

# CHENAIS

## Histoire de la famille CHENAIS, CHESNAIS, cloutiers, Beauchêne Orne, Montjean-sur-Loire Maine et Loire

Auteur : Odile HALBERT <http://www.odile-halbert.com> site sur l'histoire et les modes de vie en Haut-Anjou, dans les actes notariés, les chartriers... Fichier créé 1982 Mis à jour 24.01.2023 *Travaux personnels, tous droits de reproduction réservés* [Voir mes familles de l'Orne](#)

### Arbre généalogique descendant interactif

Histoire .....	2
patronyme .....	2
Localisation .....	3
Beauchêne .....	3
une migration de 175 km .....	4
activités professionnelles .....	4
niveau culturel .....	4
Méthodologie .....	4
légende : .....	4
mon ascendance à Michel Chenais x /1635 Jeanne Signard .....	5
descendance de Michel Chenais x /1635 Jeanne Signard .....	5
Jacques Chenais x1657 Perrine Surville .....	6
Jeanne Chenais x1697 Jacques Gigan .....	7
Julien Chenais x1698 Marie Gigan .....	7
Anne Chesnais x1718 Laurent Duchesnay .....	9
Jean Chesnais x Anne Delarocque .....	10
Julien Chenais x1735 Marie Maloisel .....	10
Jean Chenais x1762 Anne Dumaine .....	10
Julien Chenais x1785 Anne Garnier .....	11
Jean Chenais x1821 Madeleine Gallier .....	11
Charles Chenais x1854 Anne Bidard .....	11
Jean-Marie Chenais x 1835 Adélaïde Aumont .....	11
Rosalie Chenais x 1862 Victor Gigan .....	12
Anne Chenais x1788 Thomas Aubert .....	12
Julien Aubert x1812 Marie Robbes .....	12
Julien Aubert x1812 Marie Robbes .....	12
Julien Chesnais x 1775 Gabrielle Charlotte Dumaine .....	12
Jean Chesnais x 1800 Marie Jeanne Aumont .....	12
Jean Baptiste Chesnais Anne Frse Chesnais x1838 .....	13
Victor Chesnais x 1871 Apoline Mury .....	13
Emile Chesnais x 1920 Yvonne Gautier .....	14
Gilles Chenais x1777 Julienne Porée .....	14
Jeanne Chenais x1731 Julien Besnard .....	14
Gilles Chenais x1736 Gillette Aumont .....	15
Julien Chesnais x1772 M.M. Dumaine .....	18

Michel Chesnais x1809 Marie Jeanne Chesnais .....	19
Julien Chesnais x1809 Marie-Jeanne Barault.....	19
Anne Chesnais x1834 Alexis Jubin .....	20
Constance Jubin x1861 Joseph Minot .....	20
Françoise Chesnais x1836 Pierre-Dieudonné Laloy .....	20
Françoise Laloy x1858 Auguste Moreau.....	21
Françoise Moreau x1882 Louis Allard .....	22
Madeleine Allard x1907 Edouard Halbert.....	22
Gilles Chesnais x1764 Charlotte Garnier.....	22
Marie-Jeanne Chesnais x1788 Michel Roullier .....	23
François Roullier x1813 Perrine Droulon .....	23
Prosper Roullier x1851 Pauline Maloizel .....	23
Marie Chesnais x1770 Julien Aumont .....	23
Michel Chesnais x1780 Marie Prieur .....	23
Marie Jeanne Chesnais x 1813 Georges Bouvet.....	24
Charles Chesnais x Jeanne Godier .....	24
Charlotte Chesnais x1711 Gilles Lambert.....	25
Anne Chesnais x1704 Julien Duchatelier.....	25
Jullien Chesnais x1709 Jacqueline Aubert.....	26
Divers à Beauchêne .....	26
Martin Chesnaye x/1645 Julienne Hergault.....	26
Jean Chesnaye x1663 Simone Robbes.....	26
Françoise Chenaye x1686 Guy Dumaine .....	26
Thomas Dumaine 1x M. Guyard 2x M. Calando .....	26
Gilles Chesnaye x Anne Dumaine .....	27
Martin Chesnaye x1707 Marie Lemoing.....	27
Jeanne Chesnais x1731 Martin Caillebotte .....	27
François Caillebotte x1774 Jeanne Maloysel.....	27
1666 : succession de Michel Chesnais en 2 lots .....	28
1666 : Jacques et Charles Chesnais s'accordent pour entretenir leur mère veuve .....	29
1744 : inventaire après décès de Julien Chesnais époux de Marie Maloysel .....	30
1745 : traitement de la frénésie de Louis Chesnais.....	33
Louis Chesnais °1711 le malade.....	34
Julien Aubert beau-frère .....	34
Jacques Lambert cousin.....	34
1745 : Gilles Chesnais tutelle de la mineure de Jean.....	35
1745 : .....	36
1745 : à St Cornié .....	36
1747 : Jean Gigan cède à Jacques Aumont une rente.....	37
1747 : Jean Gigan.....	Erreur ! Signet non défini.
1747 : André Roulleaux fils André acquiert une rente .....	37
1748 : André Roulleaux vend à son fils André une maison manable .....	38

## Histoire

### patronyme

Le patronyme CHENAIS, s'écrit dans l'Orne avec les variantes Chenaye, Chesnays, Chenay, Chenai, Chesnai, Chené, voire Chanaye à Ger dans la Manche.

Comme le patronyme CHÊNE, et tous ses dérivés, il vient de l'arbre ayant donné le toponyme Chesnaie (MORLET M.T., dictionnaire étymologique, Paris, 1991).

Pour la famille ci-après l'orthographe est CHESNAYS en 1657, puis CHENAIS à Beauchêne (Orne). Et on trouve aussi le patronyme Duchesnay !

Le chêne vient au 1<sup>er</sup> rang des arbres dans toutes les traditions populaires, et ce depuis l'origine de l'homme. L'une des raisons tient au fait, scientifiquement démontré, qu'il est rarement touché par la foudre. Vénéré aussi bien dans la préhistoire, que par les Celtes, Grecs, Romains, etc... au point d'être proche des dieux.

Longtemps utilisé pour les grands voiliers, il reste de nos jours l'arbre noble des menuisiers, pour sa solidité alliée à sa durabilité., supérieures à celles de tous les autres bois européens

Cette ascendance Chenais a comporté une embrouille de 1989 à 2001.

Le prénom donné en 1809 à Montjean-sur-Loire à la mère de Julien Chenais était « Marie », alors que mes correspondants Normands successifs donnaient une « Gabrielle-Charlotte Dumaine ».

Il y a loin de Gabrielle-Charlotte à Marie !

C'est en me rendant à Alençon en octobre 2001, que j'ai pu constater que l'époux de Gabrielle-Charlotte n'est que le cousin du mien, aussi prénommé Julien.

## Localisation

### Beauchêne

Julien Chesnais est né à Beauchêne, dans le Pays Bas-Normand, actuel département de l'Orne. La commune voisine celle de Ger, située dans la Manche.

Beauchêne, tire son nom du « beau chêne ». Ainsi, nous sommes en plein pays de chênes. Il semble cependant qu'il n'y ait qu'une seule famille Chesnais à Beauchêne, et je pense que celui qui se prénomme ci-après, Charles, est issu de la même lignée que mon Jacques Chesnais.

La seigneurie est très ancienne, et l'abbé Dumaine raconte qu'elle passa même aux Anglais en 1718.

« Ce fut sous la conduite de Roger d'Amondeville, qu'en 1066, 23 hommes de Tinchebray, accompagnèrent Guillaume le Bâtard à la conquête de l'Angleterre.

Trois siècles plus tard, la seigneurie de Beauchêne appartient aux de Larchamp.

Le 22.5.1418, le roi d'Angleterre, maître de notre pays, déposséda Jean de Larchamp, de ses domaines, pour cause d'absence, et les donna à l'un de ses chevaliers, Hortank Van Clox.

Jean de Larchamp ne survécut pas longtemps, et fut tué à la bataille de Verneuil, perdue sur les Anglais en 1424. Il laissait de Florence de Buret sa femme, une fille, Guillemette de Larchamp, qui épouse Guillaume de Grimouville ». Etc... (l'abbé DUMAINE Histoire de Tinchebray)

La famille de Bonnechose possède la seigneurie au 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> siècles, années de cette étude.

La paroisse et la seigneurie relèvaient du tabellionage de la chatellenie de Tinchebray et du baillage de Mortain.



Il n'y résidait aucun notaire, et le plus proche est celui de Saint-Cornier-des-Landes, qui est en partie classé à Tinchebray aux AD, et commence en 1692. J'ai tenté, avec plus ou moins de bonheur, quelques cotes.

En 1570 la forêt de la Lande-Pourrie s'avancait jusqu'au hameau du Béchet.

Beauchêne compte 1 128 habitants en 1808 (AD61-Annuaire de l'Orne) et 223 en 1982 (INSEE). Code postal 61800.

Les registres paroissiaux des archives communales sont déposés à Alençon. S'ils permettent théoriquement de remonter jusqu'en 1657, les actes sont peu bavards, car le curé ignore les femmes, même le jour de leur sépulture. Seule sa propre mère échappe à la règle, et non seulement il donne son nom, mais il précise que c'est sa « bonne mère ».

Il faut donc tout noter pour tout tenter de recouper. C'est ce que j'ai tenté pendant 6 journées au total.

Tous les Chesnais vivent au village du Béchet, proche de la frontière départementale. Ils sont tous cloutiers, les uns « marchands », en général après avoir été simples ouvriers cloutiers, que l'on appelait « journaliers ».

Ils signent tous, et même une très jolie signature notable, celle de Jacques Chesnais en 1677.

Il existe une famille notable de marchands cloutiers, plus aisée, qui a donné de nos jours des notables, les Roulleaux de la Vente dont les Roulleaux-Dugage. Elle s'allie aux Chesnais, et j'en descends également.

### une migration de 175 km

A ce jour, je n'ai pu trouver le motif d'une telle migration de Julien Chenais. Une chose est certaine, Julien perd son père à l'âge de 2 ans, et son père avait aussi perdu le sien en bas âge. Donc, durant 2 générations, les femmes durent élever seules les enfants.

Il y a 175 km de Beauchêne à Montjean-sur-Loire en passant par Laval, à 85 km de Beauchêne, et Segré.

Françoise Chenais, la fille de Julien née en 1815 à Montjean-sur-Loire, va épouser un Laloy, issu d'une migration récente des Laloy de Normandie vers Montjean. Il faut sans doute y voir des liens de solidarité entre les Normands de Montjean, et probablement la trace d'une véritable filière de migration de la Normandie vers Montjean.

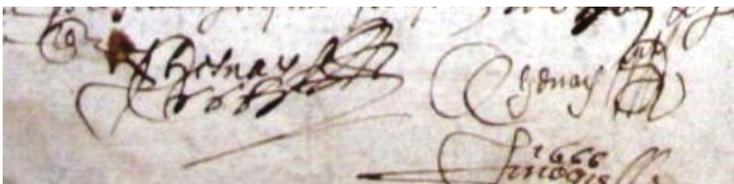
J'espère qu'un jour, des travaux tels que les miens, pourront venir conforter mon hypothèse et intéresser les historiens.



le bailliage de Mortain, aux possessions très dispersées, in DUMAINE Abbé, Beauchêne t1 p463

### activités professionnelles

cloutiers



### niveau culturel

En 1666 les 2 frères Jacques et Charles Chesnais savent signer, mais cela n'a pas toujours été le cas de tous leurs nombreux descendants

### Méthodologie

Dans tous mes travaux, les mentions des parrainages sont l'exact contenu de l'acte de baptême, de même pour les témoins des mariages et sépultures. Lorsque l'acte original indique un lien de famille à ces témoins, il est reporté intégralement et **graisé en rose**, afin d'attirer l'attention, car ils constituent des éléments de preuve et de travail d'élaboration des filiations entre elles.

Les liens reconstitués, c'est-à-dire, ceux qui ne sont pas mentionnés dans une preuve, mais que l'on a retrouvé après avoir étudié les autres éléments de preuve, figurent **[en bleu foncé italique]**.

J'attire votre attention sur ce point de méthode, car des logiciels de généalogie connus font n'importe quoi, en confondant la preuve et la reconstitution, et donc sont sources de confusion et d'erreurs.

Seule la preuve compte et ils ne l'ont pas compris !

### légende :

- « texte entre crochets » : ma retranscription exacte de l'acte original
- **grand mère dudit Pierre Pancelot** : en rose un passage du texte original apportant une indication importante

- **[tante maternelle]** : en italique bleu foncé, le commentaire filiatif - ne pas confondre avec le texte original

### mon ascendance à Michel Chenais x /1635 Jeanne Signard

Beauchêne (Orne) jusqu'à la Révolution, à Montjean-sur-Loire (Maine-et-Loire) puis à Nantes en 1907

- 12-Michel Chenais x /1635 Jeanne Signard  
 11-Jacques Chesnais x Beauchêne 11.2.1657 Perrine de Surville  
 10-Julien Chenais x Beauchêne 5 janvier 1698 Marie Gigan  
 9-Gilles Chenais x Beauchêne (61) 1<sup>er</sup> septembre 1736 Gilette Aumont  
 8-Julien Chenais x Beauchêne (61) 20 janvier 1772 Marie alias Marguerite Dumaine  
 7-Julien Chenais x Montjean-sur-Loire (49) 18 juillet 1809 Marie-Jeanne Barault  
 6-Françoise Chenais x Montjean-sur-Loire (49) 12 janvier 1836 Pierre-Dieudonné Laloy  
 5-Françoise Laloy x Montjean-sur-Loire (49) 28 septembre 1858 Auguste Moreau  
 4-Louis Allard x Montjean-sur-Loire (49) 28 septembre 1882 Françoise Moreau  
 3-Magdeleine Allard x Nantes (44) 23 septembre 1907 Edouard Halbert  
 2-mes parents  
 1-moi

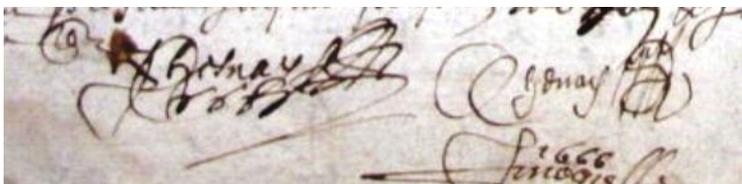
### descendance de Michel Chenais x /1635 Jeanne Signard

J'identifie Michel Chesnais, par le mariage double en 1657, où Charlotte Chesnais est dite « **filie de Michel** ».

Sans en avoir la preuve absolue, je suppose qu'un mariage le même jour est celui du frère et la sœur avec la sœur et le frère.

J'identifie Jeanne Signard lors de son décès. Elle est nommée et issue d'une famille de notables de Lonlay-l'abbaye, car son petit-fils Julien Chesnais possède en 1704 un bien dans cette paroisse qui pourrait venir d'elle (cf ci-après).

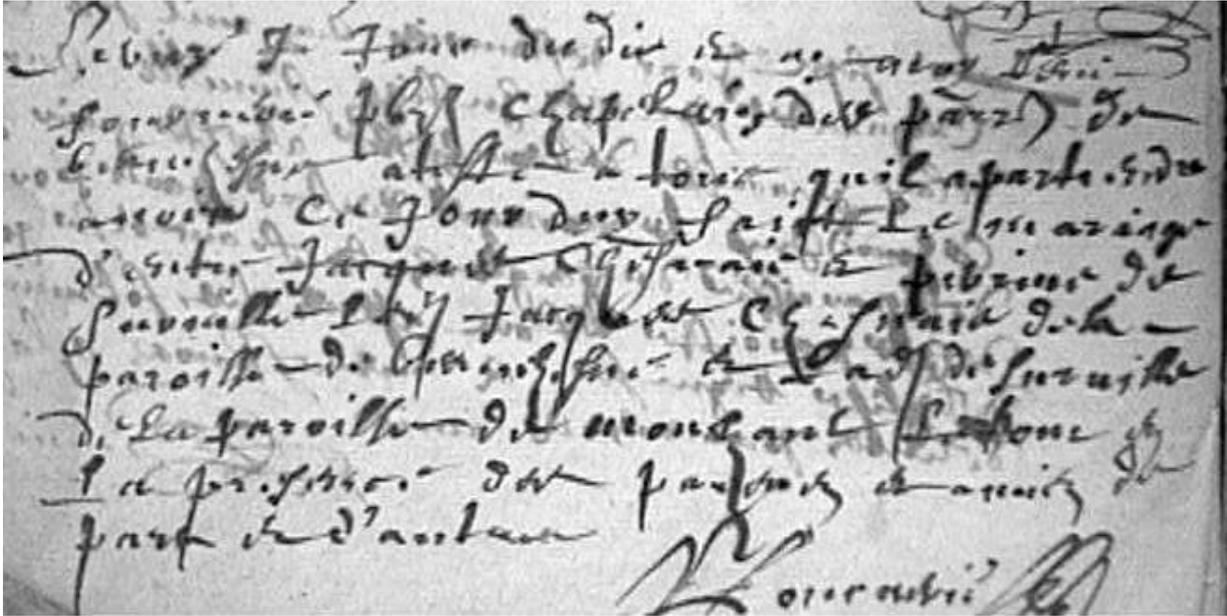
J'ai tenté les registres lacunaires de Lonlay-l'abbée en vain. Trop de lacunes et des prêtres particulièrement peu bavards, voire misogyne.



En 2022, je recommence et je trouve l'acte notarié du 10 août 1666 (voir ci-dessous) entre Jacques et Charles Chesnais frères **filis de defunt Michel**, de la paroisse de Beauchêne, pour verser à leur mère 40 livres par an et lui laisser son lit son coffre son blé. Il savent

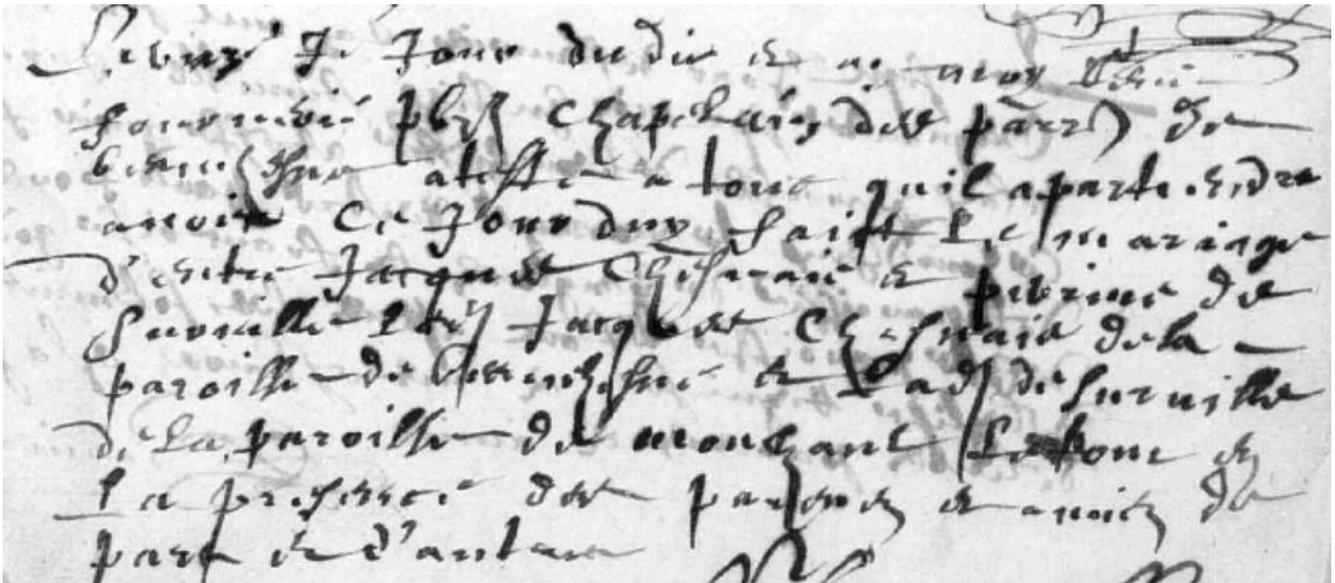
signer.

- Michel CHESNAYS †/elle et avant le 10 août 1666 x /1635 Jeanne SIGNARD †Beauchêne 28.8.1671 Inhumée en l'église de Beauchêne, en présence de Bertran Hardy et Guillaume Chevalier
- 1-Charlotte CHESNAIS Fille de Michel x Beauchêne 11.2.1657 Jean **SURVILLE** °Monchamp, à présent résidant à Beauchêne. Fils de Guillaume [Dont postérité dossier SURVILLE](#)
- 2-Jacques CHESNAIS x Beauchêne 11.2.1657 Perrine de SURVILLE °Monchamp [Dont postérité suivra](#)
- 3-Charles CHENAIIS °ca 1642 †Beauchêne 17.7.1712 Inhumé dans l'église âgé de 70 ans x /1696 Jeanne GODIER/LEGOBIER [Dont postérité suivra](#)



le onzième jour dudit mois et an moi René / Fournerie prêtre chapelain de ladite paroisse de / Beauchesne ateste à tous qu'il  
 appartient / avoir ce jour d'uy fait le mariage / d'entre Jacques Chesnais et Perrine de / Surville ledit Jacques Chesnais de la  
 / paroisse de Monchant, le tout en / la présence des parens et amis de / part et d'autre

### Jacques Chenais x1657 Perrine Surville



Bauchêne le 11 février 1657 « mariage entre Jacques Chesnais de la paroisse de Beauchêne et Perrine de Surville de la paroisse de Mouchant » Jacques et Perrine se marient le même jour que Jean Surville et Charlotte Chesnais, leurs frère et sœur respectifs.

Ils ont eu au moins 8 enfants, dont une fois des jumeaux. Aucun Chesnays dans les parrains ou marraines, alors que les Surville sont présents, avec des notables et nobles.

Le 3.9.1697 Perrine Surville **veuve de Jacques Chesnays** de Beauchêne, cède à Jean et Julien Chesnays ses fils savoir les 2/3 de la somme de 400 L revenant à la somme de 266 L 2 s 4 d moyennant pareille somme que lesdits ses fils luy ont présentement payée comme aussi ladite Surville leur a pareillement vendu ce qu'il lui peut appartenir de meuble de la succession de son t̄mari à l'exception de son linge et habit à son usage que lesdits Chesnays ont dit bien savoir, moyennant 30 # qu'ils luy ont aussi présentement payé contant, et de plus a ladite Surville consolidé au bénéfice de sesdits fils Chesnays le droit de douaire qu'elle aurait du prendre sur biens immeubles dudit t̄Chesnays son mari (AD61-4<sup>E</sup>80/192)



*Jacques Chesnais en 1777 (signe comme un notable, avec la circonvolution finale)*

Perrine est inhumée « veuve de Jacques Chesnais, à 62 ans, en présence de Nicolas et Julien Surville ».

- Jacques CHESNAIS** †1677/9.1697 Fils de Michel CHESNAYS & de Jeanne SIGNARD. x Beauchêne 11.2.1657  
 Perrine de SURVILLE °ca 1638 †Beauchêne 11.1.1700
- 1-Gillette CHESNAIS °Beauchêne 4.10.1659 Nommée par D<sup>elle</sup> Gillette de la Bisaye et M<sup>e</sup> Julien de Surville curé
  - 2-Anne CHESNAIS °Beauchêne 30.12.1661 Nommée par Anne de Grün, femme de Mr de la Villeguillaume, et de M<sup>e</sup> Julien de Surville
  - 3-Jean CHESNAIS °Beauchêne 31.1.1665 Nommé par Jean de Bordes S<sup>gr</sup> de Beauchêne et de Estiennette Dumaine
  - 4-Marie CHESNAIS °Beauchêne 31.1.1665 Jumelle de Jean. Filleule de Marie Lemercier et de Jean Surville
  - 5-Marguerite CHESNAIS °Beauchêne 21.12.1670 Filleule de Marguerite de Bordes et de Nicollas Surville, en présence de Bertran Hardy, et Julien Dupont de la paroisse de [Mamhamse] à la Thosmomer.
  - 6-Jean CHESNAYS °Beauchêne 22.2.1673 Filleul de Jean Deborde écuyer Sr de Beauchesne et de Elisabeth Du Bosc
  - 7-Jeanne CHESNAIS x Beauchêne 7.1.1697 Jacques **GIGAN** Dont postérité suivra
  - 8-Julien CHESNAIS °Beauchêne 26.3.1676 Filleul de Jullien de Surville (s) et de Delle Laurence Gaudin, en présence de Jullien Roulleaux et Michel Leroyer x Beauchêne 5.1.1698 Marie GIGAN Dont postérité suivra

### Jeanne Chenais x1697 Jacques Gigan

Leur mariage est célébré en présence de Jacques Chesnais, Jean Chesnais, Nicolas et Julien Surville.

Jeanne Chenais est inhumée à 75 ans en présence de Jullien Chenais (s, c'est le même que celui qui est parrain le 15.12.1738 de Julien Chenais fils de Gilles et de Gilette Aumont) et de Guillaume Fournerie, mais cette sépulture ne donne pas la filiation et je suppose que c'est elle.

- Jeanne CHESNAIS** °ca 1662 †Beauchêne 15.4.1737 Fille de Jacques CHESNAIS & de Perrine SURVILLE. x Beauchêne 7 janvier 1697 Jacques **GIGAN** Fils de Mathurin et de †Thomasse Desnois.
- 1-Gillette GIGAN x Beauchêne 26.5.1716 Julien **DUCHESNAY** Fils de †Pierre et de Julienne Aumont
  - 2-Julien GIGAN °Beauchêne 21.10.1700 Filleul de Marguerite Chesnais et de Julien Dupont curé
  - 3-Anne GIGAN °Beauchêne 16.3.1703 Filleule de Anne Chesnais et de Julien Chesnais
  - 4-Anne GIGAN °Beauchêne 16.3.1704 Filleule de Julien Chesnais et de Anne Chesnais

### Julien Chenais x1698 Marie Gigan

Mariage en présence de Jean Chesnais, Perrine Surville mère, **Charles Chesnais**, Emond Cheuvel, Pierre Robinier, Mathurin Gigan, Jacques Gigan

Le contrat de mariage « Le 30 janvier 1697 après midy au lieu du Rocher (Beauchêne) pour parvenir au mariage qui au plaisir de Dieu sera fait et accompli en face de notre mère ste église catholique apostolique et romaine entre Julien Chesnais fils de defunt Jacques et Perrine (acte effacé) ses père et mère d'une part, et Marie Gigan fille de Mathurin et Anne Jouquest ses père et mère d'autre part, tous de la paroisse de Beauchêne, fut présent ledit Mathurin Gigan père de la fille, lequel pour partager sadite fille de ce que pourra luy compéter et appartenir tant de sa succession que de celle de sa defunte mère lui a promis et s'est obligé payer pour don pécunier la somme de 200 livres et icelle somme payable du jour des espousailles en un an la somme de 15 livres et pareille somme de 15 livres d'an en an jusqu'à fin de payement de ladite somme de 200 livres, de laquelle somme demeurera les deux parts pour remplacement de ligne et costé de ladite fille et le reste qui est le tiers sera pour don nuptial sans réversion, et pour meubles a été promis aussi par le père

de ladite fille un lit garni de couette traversier et oreiller courtine et rideaux de toile et cathalogne et un habit de rat une casse ? une jupe et un trousseau de linge à la volonté du père à savoir une douzaine et demie de draps, serviettes, coueffes et mouchoirs, chemises, 8 livres de vaisselle d'étain ouvré, un grand coffre de bois de menuiserie tel qu'il est dans la maison dudit père, une poesle d'airain, une jupe de (effacé) et 2 mols chabot ? de plume 4 chèvres et une vache et une génisse tous lesquels meubles seront livré au jour des espousailles ou suivant ... ; lesdits futurs mariés se sont donnés la foi à mariage et promis s'épouser à la première réquisition l'un de l'autre tous légitimes empeschements cessants,

Marie Gigan va avoir au moins 10 enfants, mais aucun des 10 actes de baptême ne donne de lieu ou de métier. Le 8.3.1735 est inhumé Julien Chenais, à 62 ans, **marchand cloutier**, en présence de Guillaume Roullier prêtre et de Jean Garnier prêtre.

Cet acte ne donne pas de filiation, mais on sait par ailleurs que Julien Chenais est vivant au mariage de son fils Julien le 29.2.1735 et décédé à celui de son fils Gilles le 1.9.1736. On peut en conclure que le Julien Chenais décédé le 8.3.1735 est bien lui, même sans filiation dans l'acte.

On a ainsi la profession, grâce à l'acte de décès, et c'est la 1<sup>ère</sup> mention dans les actes du métier de ces Chenais, sans que l'on puisse dire s'il consistait uniquement en commerce, ou bien, à la fois en production et commerce.

Le 15.10.1704<sup>1</sup> Jullien Chenays fils et en partie héritier de †Jacques Chenays de **Beauchêne**, baille à louage et fermage pour 6 années de cueillette entières commençant au jour de la marsaiche prochaine à Jean Fournier fils de Jean, de Lonlay, tout ce qui lui appartient **au village de la Grange à Lonlay** et comme par ci-davant en a joui par bail à ferme Gilles Ruaux et son adjoint en date du 25.1.1699 pour 16 L et aura le bailleur toutes les pailles à la fin du bail

Il existait une autre Marie Gigan x Beauchêne 29 janvier 1701 Julien Pernel dont Pierre °†Beauchêne 30.12.1701 Filleul de Jeanne Letavernier et de Pierre Pernel. Cet acte ne donnait pas le patronyme du père et je l'avais autrefois par erreur confondu avec ma Marie Gigan qui a aussi épousé un Julien.

**Julien CHENAIS** °ca 1673 †Beauchêne 8.3.1735 Fils de Jacques CHESNAIS & de Perrine SURVILLE. x

Beauchêne 5.1.1698 Marie GIGAN †/1736 Fille de Mathurin et Anne Jouguet

1-Jean CHESNAIS °Beauchêne 25.4.1699 Filleul de Jean Chesnais et de Gilette Gigan

2-Anne CHESNAIS °Beauchêne 29.3.1701 Filleule de Julien Surville (s) et de Anne Chesnais (s) x Beauchêne

10.2.1718 Laurent **DUCHESNAY** Dont postérité suivra

3-Marie-Gilette CHESNAIS °Beauchêne 5.7.1702 Filleule de Marie Susanne de Fontenaille et de Gilles Dupont cleric

4-Julien CHESNAIS °Beauchêne 9.4.1704 Filleul Julien Dupont curé de Beauchêne, et de Gilette Gigant

5-Jean CHENAIS °Beauchêne 15.6.1706 « baptisé Jean fils de Julien Chesnais et Marie Gigan, parrain Jean Prunier marraine Jeanne Le Tavernier » x /1735 Anne DELAROCQUE Dont postérité suivra

6-Jullien CHENAIS °Beauchêne 9.11.1708 †/1762 Filleul de Julien Chesnais fils de Charles et de Elisabeth N. x Beauchêne 29.2.1735 Marie MALOISEL Dont postérité suivra

7-Jacques CHENAIS °Beauchêne 15.5.1711 †idem 21.7.1711 Filleul de Jean Chesnais (s) et de Marguerite Chesnais.

8-Jeanne CHENAIS °Beauchêne 27.5.1712 Filleule de Denis Bidard et de Jeanne Duchesnay †Beauchêne 11 mai 1737 x Beauchêne 3 mars 1731 Julien **BESNARD** fils d'Henry et Julienne Peschard

9-Gilles CHENAIS °Beauchêne 3.1.1715 †idem 28.10.1746 Filleul de Gilles Malherbe et de Elisabeth Duchesnay x Beauchêne 1.9.1736 Gilette AUMONT °Beauchêne Dont postérité suivra

10-Marie CHENAIS °Beauchêne 14.3.1719 Filleule de Julien Robine et de Anne Chesnays. Mariage en présence de Gilles et Julien Chenais ses frères (s) x Beauchêne 17.1.1741 Laurent **ROBBES** °ca 1716 Fils de †Joseph et †Jeanne Duchesne

<sup>1</sup> AD61-4<sup>E</sup>80/538 Guérard Notaire

### Anne Chesnais x1718 Laurent Duchesnay

Les dots dans l'Orne étaient payées sur plusieurs années, parfois tard, mais ici la somme de serait soldée que 11 ans après le mariage, à condition que les paiements soient effectivement faits, car nous avons vu qu'ils étaient souvent longtemps différés.

Normalement parmi les témoins il y a les proches parents et amis, et ici il y a 2 nobles. Je suppose donc que les futurs sont domestiques, ce qui permet d'expliquer la présence de ces nobles. Sinon, les Chenais, nombreux à Beauchesne, et dont je descends, étaient tous cloutiers en famille, l'atelier de clouterie pouvant regrouper beaucoup de membres de la famille élargie. « Le 30 juin 1717<sup>2</sup> au lieu du Bechet de Beauchesne viron midy devant, pour parvenir au mariage proposé qui au plaisir de Dieu sera parfait et accompli en face de notre mère la sainte église catholique et apostolique et romaine par entre **Laurent Duchesnay fils de Pierres et de Thomasse Aumont ses père et mère de la paroisse de Beauchesne** d'une part - et **Anne Chenays fille de Julien et de Marie Gigan** ses père et mère de ladite paroisse à ce fut présent ledit Julien Chenays lequel pour partager sa fille de toute et telle part qu'elle pouvoit espérer de la succession tant mobilière que héréditaire de ses dits père et mère et s'est obligé de 160 livres avecq un lit garny d'une coitte un traversier et oreiller garny de plume, d'une catalogne valant 10 livres, courtine et rideaux de toile, un habit de ralt et une jupe de dessous de de frocq, un grand coffre de bois de chesne fermant à clef tels qu'il a été montré qui est dedans la maison qui est celui de la mère, et à l'égard du linge tant draps que serviettes et une coiffe et mouchoirs et chemises à la volonté de la mère de ladite fille, une vache et une paille d'erain du cour de 4 livres ou cents sols et 6 livres d'étain commun, tous lesquels meubles seront livrés dedans le jour des espousailles ou dedans l'an, et pour ladite somme de 160 livres sera payée savoir du jour des espousailles en un an 15 livres et ainsy d'an en an pareille somme jusques à fin de paiement, de laquelle somme de 160 livres il en a esté dès à présent remplacé par ledit Pierre Duchesnay et son fils en tant ce qui lui pourra echoir par son lot partagé la somme de 150 livres pour tenir nom et ligne de ladite fille et le surplus demeurant en don mobile non sujet antubsion ? et ont ledit Pierre Duchesnay et ledit son fils gagé dot douères à ladite fille lequel douères commencera du jour du décès dudit futur espoux, à ce moyen et ces termes lesdites partyes se sont donné la foy de mariage et promis s'espouser à la première réquisition l'un de l'autre les solemnités de l'église duemet observées et faises, en présence de discrère personne Me Jullien Dupont prêtre curé de ladite paroisse, Me Jullien Gigan prêtre, Louis Anthoine de Bonnechose escuier sieur de Prenont Anthoine de la Rocques escuier sieur de Laingris, François Garnier, Pierres et Julien Duchesnay frère dudit Futur, Pierre Aumont, Jean et Pierre Duchesnay frères fils de Jean, Julien et Jean Aumont frères et fils Julien Aumont fils Pierre (sic), Pierre et Guillaume Robinne père et fils, Julien Chesnays fils Charles, Gilles Malherbe, Jean Chenays .. et Denis Bidard Julien Gigan fils Jacques, et Julien Surville tous parents et amis desdits futurs des paroisses de Beauchesne et Chaux témoins »

« Le 22 octobre 1744<sup>3</sup> fut présente Anne Chesnais veuve de Laurent Duchesnay, de la paroisse de Beauchêne, tutrice de ses enfants, laquelle a reconnu avoir reçu de feu Julien Chesnais son frère, de ladite paroisse de Beauchêne, en qualité de tuteur des enfants mineurs de feu Jean Chesnais son autre frère, la somme de 25 livres pour le restant de la tierce partie de la promesse de mariage de ladite Anne Chesnais, à laquelle ledit Jean Chesnais était obligé, lequel tiers pour ledit Jean Chesnais se montait à 53 livres 6 sols 8 deniers, au moyen de quoi la succession dudit Jean Chesnais demeure quite et libérée de ladite tierce partie de mariage, renonçant ladite Anne Chesnais à rien demander sur icelle en plus outre déclarant ladite Anne Chesnais que ladite somme de 25 livres luy a été payée par ledit feu Julien Chesnais dès l'année 1737 sauf aux héritiers dudit Julien Chesnais à se faite tenir compte de ladite somme de 25 livres par l'enfant mineur dudit feu Jean Chesnais (f<sup>o</sup>2) présents maître Denis Garnier prêtre, Julien Amont demeurant à Beauchêne »

**Anne CHESNAIS** °Beauchêne 29.3.1701 Fils de Julien CHENAIS et de Marie GIGAN. x Beauchêne 10.2.1718  
Laurent **DUCHESNAY** Fils de Pierre et Thomasse Aumont  
1-Anne **DUCHESNAY** °Beauchêne 5.12.1718 Filleule de Julien Chesnais et de Anne Duchesnay x Beauchêne  
25.11.1734 Alexandre **HEUSÉ** Fils de †Thomas et Michelle Gigan

<sup>2</sup> AD61-4E80/564 - vues 100-101/203 - notariat de St-Cornier-des-Landes

<sup>3</sup> AD61-4F80/620 Devant Lelièvre notaire à Tinchebray

### Jean Chesnais x Anne Delarocque

**Jean CHENAIS** °Beauchêne 15.6.1706 †Beauchêne 13.10.1736 Que je suppose le fils de Julien CHENAIS et de Marie GIGAN Inhumé à 31 ans, marchand, en présence de François Roussel prêtre et de Jean Garnier prêtre x /1735 Anne DELAROCQUE

1-Anne CHENAIS °Beauchêne 23.7.1735 Filleule de Anne Chenais et de Jacques de Larocque (s)

2-Anonyme « fille posthume » °†Beauchêne 27.1.1737 Filleule de Marie Maloisel et Jean de Larocque

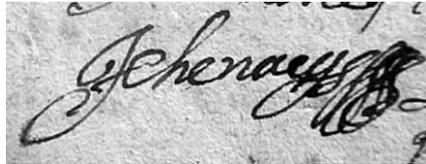
### Julien Chenais x1735 Marie Maloisel

Cette branche des Chenais, vit au Béchet, comme les précédents.

Le village devait être tout rempli de Chenais et je suppose que l'atelier de clouterie était mené en famille élargie.

Leur mariage est célébré à Beauchêne, en présence de Jullien Chenais, Michel Moing, Jean Chenais, Jullien Besnard, Guillaume Robbes, Jullien Robbes, Guillaume Guiton.

C'est cette branche qui a eu le plus de contacts avec Ger, dont était issue Marie Maloisel. Mais elle ne semble avoir eu beaucoup de postérité.



*Jean Chenais, parrain le 26.7.1737 de Jean Chenais fils de Julien*

**Julien CHENAYE** °Beauchêne 9.11.1708 † avant le 22 octobre 1744 Fils de Julien CHENAIS et de Marie GIGAN.

x Beauchêne 29.2.1735 Marie MALOISEL °Ger Fille de Jean et Marguerite Lemoing

1-Jean CHENAIS °Beauchêne 26.7.1737 Filleul de Jean Chenais (s) et de Marguerite Lemoing (s) x Beauchêne

18.2.1762 Anne DUMAINE Dont postérité suivra

2-Julien CHENAIS °Beauchêne 22.10.1738 †Beauchêne 1782 Filleul de Jean Maloisel (s) et de Anne Chenais x

Ger 25.2.1775 Gabrielle Charlotte DUMAINE Dont postérité suivra

3-Gilles CHENAIS °Beauchêne 17.2.1743 Filleul de Alexandre Maloisel et de Gillette Aumont x Beauchêne

2.2.1777 Julienne PORÉE Dont postérité suivra

### Jean Chenais x1762 Anne Dumaine

Mariage en présence de Julien Chenais frère, de Alexandre Maloisel oncle maternel, Pierre Besnard, Julien Chenais, Gilles Chenais cousins, Guillaume Dumaine.

Jean Chenais demeure au Béchet sur tous les actes.

Il est dit marchand sur le baptême de ses enfants en 1765, 1774, et « voiturier » sur celui de 1764

Son décès est sans autre mention que « marchand, le Béchet, 52 ans », mais l'âge correspond à celui que donne le mariage, et je suppose que c'est lui.

**Jean CHENAIS** °Beauchêne 26.7.1737 †Beauchêne 8.8.1788 Fils de Julien CHENAIS & de Marie MALOISEL x Beauchêne 18.2.1762 Anne **DUMAINE** °Ger 22.4.1742 Fille de †Laurent et Marie Eudes. **Petite fille de Pierre Dumaine et de Gillette Rouleaux, donc sa descendance ci dessous est commune à mes DUMAINE et à mes ROULLEAUX** [Voir famille DUMAINE](#) [Voir famille ROULLEAUX](#)

- 1-Anonyme (f) °†Beauchêne 19.3.1764 Filleule de Marie Maloisel **ayeule paternelle**
- 2-Julien CHENAIS °Beauchêne 24.6.1765 †idem 22.9.1846 x 1785 Anne-Françoise GARNIER Dont postérité suivra
- 3-Anne CHENAIS °Beauchêne 9.10.1769 †idem 16.7.1797 Filleule de Gilles Chenais **oncle paternel** et de Marguerite Maloisel tante par alliance x Beauchêne 29.1.1788 Thomas **AUBERT** Dont postérité suivra
- 4-Jean CHENAIS °Beauchêne 24.3.1774 Filleul de Jacques Dumaine **son oncle par alliance** et de Marie Maloisel **ayeule paternelle**
- 5-Marie Jeanne Gabrielle CHESNAIS °Beauchêne 21 novembre 1781 †idem 15 septembre 1820 « née ce jour du légitime mariage de Jean Chenais et Anne Dumaine du Bechet en cette paroisse, a été baptisée le père absent, par nous curé soussigné, et a été énommée par Gabrielle Dumaine assistée de nous Jean Baptiste Garnier curé » x Beauchêne 20 avril 1809 Michel **CHESNAIS** °Beauchêne 23 janvier 1776 [Son cousin issu de germain, fils de Julien CHESNAIS & de Marie DUMAINE \(Dont postérité, voir ce couple\)](#)

### **Julien Chenais x1785 Anne Garnier**

**Julien CHENAIS** °Beauchêne 24.6.1765 †idem 22.9.1846 Fils de Jean CHENAIS & de Anne DUMAINE. x Beauchêne 24.11.1785 Anne-Françoise GARNIER °ca 1763 †Beauchêne 9.1.1821 Fille de Guillaume et Marie Lecornu

- 1-Anne-Thomasse CHENAIS °Beauchêne 5.10.1788 Filleule de Thomas Aubert **son oncle** et de Marie Anne Lecornu **ayeule maternelle**
- 2-Anne-Françoise CHENAIS °Beauchêne 16.11.1790 †idem 28.7.1792 Filleule de Anne Chenais **tante paternelle** et de Jacques Garnier oncle maternel
- 3-Jean Julien CHENAIS °Beauchêne 15 janvier 1796 x Beauchêne 25.9.1821 Madeleine GALLIER Dont postérité suivra
- 4-Jean Marie Julien CHENAY °Beauchêne soit 19 Mai 1798 (1er Prairial an VI) †Beauchêne 25 Janvier 1873 x Beauchêne 23 Juin 1835 Adélaïde Marguerite AUMONT Dont postérité suivra

### **Jean Chenais x1821 Madeleine Gallier**

#### **Cloutier**

**Jean Julien CHENAIS** °Beauchêne 15.1.1796 Fils de Julien CHENAIS et de Anne Françoise GARNIER x Beauchêne 25.9.1821 Madeleine GALLIER °Chanu 26.10.1794 **Fileuse**

- 1-Charles CHENAIS °Beauchêne 9.2.1828 x Beauchêne 15.5.1854 Anne Madeleine BIDARD Dont postérité suivra

### **Charles Chenais x1854 Anne Bidard**

#### **Cloutier**

**Charles CHENAIS** °Beauchêne 9.2.1828 Fils de Jean Julien CHENAIS et de Madeleine GALLIER x Beauchêne 15.5.1854 Anne Madeleine BIDARD °Lonlay-l'Abbaye 13.4.1832 †Beauchêne 6.3.1864 **Couturière**

- 1-Marie Émelina CHESNAIS

### **Jean-Marie Chenais x 1835 Adélaïde Aumont**

Données envoyées en avril 2014 par Joëlle Breton

Jean Marie Julien CHENAY °Beauchêne soit 19 Mai 1798 (1er Prairial an VI) †Beauchêne 25 Janvier 1873 Fils de Julien CHENAIS et Anne GARNIER x Beauchêne 23 Juin 1835 Adélaïde Marguerite AUMONT °Beauchêne 13 Juin 1807 †Beauchêne 26 Mai 1876 Fille de Louis, cultivateur, et de Marguerite Latry  
1-Rosalie Armandine CHENAIS °Beauchêne 9 Octobre 1840 †Beauchêne 22 décembre 1906 x Tinchebray (Orne) 24 Juillet 1862 Victor François **GIGAN** Dont postérité suivra

### Rosalie Chenais x 1862 Victor Gigan

Rosalie Armandine CHENAIS °Beauchêne 9 Octobre 1840 †Beauchêne 22 décembre 1906 Fille de Jean Marie CHENAIS et de Adélaïde AUMONT x Tinchebray (Orne) 24 Juillet 1862 Victor François **GIGAN** °Beauchêne 3 Février 1833 †Beauchêne 18 Octobre 1872  
1-Armand François GIGAN °Beauchêne 28 Mai 1863 †Tinchebray (Orne) 24 juin 1939  
2-Rosalie Marie GIGAN °Beauchêne 30 Juillet 1866  
3-Ferdinand Victor GIGAN °Beauchêne 4 Juillet 1869  
4-Elise Agathe GIGAN °Beauchêne 22 Mars 1872

### Anne Chenais x1788 Thomas Aubert

Anne CHENAIS °Beauchêne 9.10.1769 †idem 16.7.1797 Fils de Jean CHENAIS & de Anne DUMAINE. x Beauchêne 29.1.1788 Thomas **AUBERT** °Beauchêne 1.5.1770 †idem 12.2.1848 Fils de †Charles et Julienne Lelièvre  
1-Julien AUBERT °Beauchêne 20.3.1791 †idem 5.10.1858 x Beauchêne 1.6.1812 Marie Rose ROBBES Dont postérité suivra

### Julien Aubert x1812 Marie Robbes

Clutivateur et cloutier

Julien AUBERT °Beauchêne 20.3.1791 †idem 5.10.1858 Fils de Thomas AUBERT et de Anne CHENAIS x Beauchêne 1.6.1812 Marie Rose ROBBES °Yvrandes 1.8.1789 †Beauchêne 14.2.1867  
1-Marie Antoinette AUBERT °Beauchêne 5.7.1723 x Beauchêne 17.11.1842 André **CORDERIE** Dont postérité suivra

### Julien Aubert x1812 Marie Robbes

Cloutier, et elle fileuse

Marie Antoinette AUBERT °Beauchêne 5.7.1723 Fille de Julien CHENAIS et de Marie Rose ROBBES x Beauchêne 17.11.1842 André **CORDERIE** °Beauchêne 2.12.1816 †idem 28.1.1847  
1-Julien CORDRIE

### Julien Chesnais x 1775 Gabrielle Charlotte Dumaine

Julien CHENAIS °Beauchêne 22.10.1738 †Beauchêne 1782 Fils de Julien CHENAIS & de Marie MALOISEL.x Ger 25.2.1775 Gabrielle Charlotte DUMAINE Fille de Guillaume et Jeanne Dumaine. Elle se remarie à Beauchêne en 1788 à Jean-Baptiste Lelièvre  
1-Jean CHENAIS °Beauchêne 28 avril 1781 Filleul de Jean Chenais **oncle paternel** et de Marguerite Dumaine **tante maternelle** x Beauchêne 10 ventose an VIII (1er mars 1800) Marie Jeanne Louise AUMONT Dont postérité suivra

### Jean Chesnais x 1800 Marie Jeanne Aumont

« commune de Beauchêne : Le 10 ventose an VIII sont comparus pour contracter mariage d'une part Jean Chenais, propriétaire et marchand, âgé de 18 ans, fils de feu Julien Chenais et Gabrielle Charlotte Dumaine propriétaire, âgé de 42 ans, d'autre part Marie Jeanne Louise Aumont, âgée de 19 ans, fille de feu Thomas

Aumont et de Marie Morin, propriétaire, âgée de 44 ans, lesquels futurs conjoints étaient accompagnés de Gabrielle Charlotte Dumaine mère de l'époux, de Marie Morin mère de l'épouse et tutrice de ladite Aumont, de Julien Chenais tuteur ou représentant dudit Jean Chenais, propriétaire, âgé de 34 ans, de George Dugas, propriétaire, âgé de 34 ans, et de plusieurs autres de leurs parents et amis de la commune de Beauchêne ... après avoir fait lecture aux parties et aux témoins premièrement de l'acte de naissance de Jean Chenais en date du 28 avril 1781 qui constate qu'il est né ledit jour, 2e de l'acte de naissance de Marie Jeanne Louise Aumont, en date du 19 avril 1780 ... »

Jean CHENAIS °Beauchêne 28 avril 1781 Fils de Julien CHESNAIS et de Gabrielle Charlotte DUMAINE x  
Beauchêne 10 ventose an VIII (1er mars 1800) Marie Jeanne Louise AUMONT °Beauchêne 19 avril 1780  
†Beauchêne 1er mars 1850 Fille de Thomas Aumont et de Marie Morin  
1- Jean Baptiste CHESNAIS °Beauchêne 30 mars 1816 Fils de Jean CHESNAIS et de Marie Jeanne Louise  
AUMONT x Beauchêne 4 décembre 1838 Anne Françoise CHESNAIS °Beauchêne 18 février 1816 †Saint-  
Barthélémy (Manche) 25 avril 1860 Fille de Michel CHESNAIS et de Marie Jeanne Gabrielle CHESNAIS  
x2 Saint-Barthélémy (Manche) le 10 octobre 1872 Catherine Angélique SOHIER Dont postérité suivra

### [Jean Baptiste Chesnais Anne Frse Chesnais x1838](#)

Mariage à Beauchêne : « Le 4 décembre 1838 ... sont comparu devant nous Jean Baptiste Chesnais maréchal, âgé de 22 ans 8 mois et 4 jours, né le 30 mars 1816 de Jean Chesnais et Marie Jeanne Louise Aumont ses père et mère d'une part, et demoiselle Anne Françoise Chesnais cultivatrice, âgée de 22 ans 9 mois 14 jours née le 18 février 1816 de feu Michel Chenais décédé le 30 janvier dernier et de et de défunte Marie Jeanne Gabrielle Chesnais, décédée le 15 septembre 1820, tous deux nés et domiciliés en cette commune ... en présence et du consentement de Jean Chenais père de l'époux, Jean Bernard beau-frère de l'époux tous les deux majeurs et domiciliés en cette commune, Marie Anne Chenais soeur de l'épouse, François Brizau marchand menuisier 58 ans domicilié à Vire, François Aumont coutelier âgé de 40 ans domicilié à st Jean des Bois »

« Le 14 janvier 1840 commune de Beauchêne a comparu Jean Baptiste Chenais, maréchal, âgé de 24 ans, lequel nous a présenté un enfant de sexe masculin auquel il a donné le prénom de Victor Jean Baptiste, né d'hier à 7 h du soir, au lieu du Grand Best, et de Anne Françoise Chenais son épouse »

« Le 10 octobre 1872 commune de Saint Barthélémy canton de Mortain (Manche) sont comparus Jean Baptiste Chenais né à Beauchêne (Orne) le 30 mars 1816, maréchal, domicilié à Saint Barthélémy, fils majeur de feu Jean Chesnais décédé à Beauchêne 1849, et de feu Jeanne Aumont, décédée aussi à Beauchêne le 1er mars 1850, et veuf de feu Anne Françoise Chesnais décédée à Saint Barthélémy le 25 avril 1860, d'une part, et Catherine Angélique Soyé née à Bion le 25 novembre 1835 journalière domiciliée à Saint Barthélémy, fille de feu Pierre Sohier décédé à Lapenty le 24 février 1853, et de Marie Logeand son épouse, âgée de 72 ans, journalière, domiciliée à Bion, ci présente et consentente »

Jean Baptiste CHESNAIS °Beauchêne 30 mars 1816 Fils de Jean CHESNAIS et de Marie Jeanne Louise  
AUMONT x Beauchêne 4 décembre 1838 Anne Françoise CHESNAIS °Beauchêne 18 février 1816 †Saint-  
Barthélémy (Manche) 25 avril 1860 Fille de Michel CHESNAIS et de Marie Jeanne Gabrielle CHESNAIS  
x2 Saint-Barthélémy (Manche) le 10 octobre 1872 Catherine Angélique SOHIER  
1-Victor Jean-Baptiste CHESNAIS °Beauchêne 14 janvier 1840 x Beauficel 29.7.1871 Apolline Virginie MURY  
Dont postérité suivra

### [Victor Chesnais x 1871 Apoline Mury](#)

« Le 29 juillet 1871 commune de Beauficel canton de Sourdeval (Manche), sont comparus Victor Jean Baptiste Chesnais, né à Beauchêne (Orne), le 13 janvier 1840, chaudronnier rétameur, domicilié à Saint Barthélémy, canton de Mortain, majeur, fils de Jean Baptiste Chesnais, âgé de 55 ans, maréchal, domicilié à Saint-Barthélémy, ci présent et consentant, et de feu Anne Françoise Chesnais, décédée à Saint Barthélémy le 25 juin 1860, d'une part, et demoiselle Apoline Virginie Mury, née à Vengeons le 30 septembre

1849, cultivatrice, domiciliée à Beauficel, majeure, fille de feu Jean Michel Frédéric Mury, décédé à Sens le 3 novembre 1855, et de Marie Anne Duval âgée de 59 ans, cultivatrice, domiciliée à Beauficel, ci présente et consentante »

« Sourdeval (Manche), le 12 mai 1887 Victor Jean Baptiste Chesnais, né à Beauchêne (Orne) le 13 juin 1840, cultivateur, domicilié en cette commune, fils des défunts Jean Baptiste Chesnais et Anne Françoise Chesnais, époux de Alphonse Virginie Mury, cultivatrice en cette commune, est décédé en sa maison au village de la Batellerie »

Victor Jean-Baptiste CHESNAIS °Beauchêne 14 janvier 1840 †Saint-Barthélémy (Manche) x Beauficel 29 juillet 1871 Appoline Virginie MURY  
1-Emile Henri Jules CHESNAIS 18.8.1920 Yvonne Mathilde Angèle GAUTIER

### Emile Chesnais x 1920 Yvonne Gautier

Emile Henri Jules CHESNAIS 18.8.1920 Yvonne Mathilde Angèle GAUTIER  
1-Lucien Hippolyte Yves Emile CHESNAIS x La Chapelle-d'Andaine 27.12.1944 Laure BAYARD  
11-Pierre CHESNAIS

### Gilles Chenais x1777 Julienne Porée

Gilles Chenais vit au Béchet sur tous les actes.

Sa sépulture est non filiative, or, il y a 2 « Gilles Chenais » contemporains. On peut supposer que c'est l'époux de Julienne Porée, car 5 mois plus tard, Julienne Porée met au monde une fille dite « posthume »

**Gilles CHENAIS** °Beauchêne 17.2.1743 †Beauchêne 14.10.1787 « décédé au Bechet, 41 ans » Fils de Julien CHENAIS & de Marie MALOISEL. x Beauchêne 2.2.1777 Julienne PORÉE Fille de †François et de †Jeanne Roulleaux. Mariage en présence de Marie Maloisel mère de l'époux, Julien Chenais frère, Antoine Dumaine, François Porée tuteur de l'épouse, Julien Roulleaux son cousin  
1-Julien CHENAIS °Beauchêne 25.11.1777 †à 2 jours Filleul de Julien Chenais **son cousin paternel** & de Marie Porée **tante paternelle**  
2-Julien CHENAIS °Beauchêne 21.2.1779 Filleul de Julien Chenais **son oncle**, et de Anne Dumaine **sa tante** (s)  
3-Gabrielle-Julienne CHENAIS °Beauchêne 9.7.1785 Filleule de Julien Chenais **cousin paternel** et de Gabrielle Dumaine **tante paternelle**  
4-(fille posthume) °Beauchêne 23.3.1788  
5-Anne CHENAIS †Beauchêne 9 pluviôse II âgée de 12 ans, au village du Béchet

### Jeanne Chenais x1731 Julien Besnard

Le père de Jeanne est décédé en 1735, et elle décède en mai 1737 laissant 2 petites filles, « Le 26 mai 1739<sup>4</sup> avant midi par devant nous notaire royal héréditaire en la vicomté de Domfront fut présent en sa personne Julien Besnard fils feu Henry de la paroisse de Beauchêne vicomté de Mortain, dûment soumis au pouvoir de cette juridiction pour l'effet du présent seulement, lequel en qualité de mari et **époux de Jeanne Chenais à présent défunte** a ce jourd'huy reconnu avoir reçu tant présentement qu'auparavant de jour de Julien Chenais son beau-frère aussi paroissien dudit Beauchêne, dûment soumis au pouvoir de cette juridiction, en l'acquit et décharge **d'Anne Chenais sa nièce, fille mineure de feu Jean Chenais**, savoir est la somme de 80 livres laquelle somme est pour le tiers du principal de la promesse de mariage dudit Besnard et de ladite Chenais sa femme, laquelle dite promesse de mariage est passée devant François Robbe tabellion royal à Tinchebray le 15 décembre 1730, et au moyen de laquelle somme de 80 livres ledit Besnard tient entièrement et généralement quitte ladite mineure tant du principal de ladite promesse de mariage que meubles et intérêts, ensemble tient aussi généralement quitte Julien et Gilles Chenais ses beaux frères de la somme de 160 livres pour leurs deux tiers de ladite promesse de mariage, ensemble de tous les meubles y contenus suivant et au terme de la quittance générale desdits deux tiers du principal et de tous les meubles

<sup>4</sup> AD61-4<sup>F</sup>158/50

dontenus dans ladite promesse de mariage cy-dessus datée, laquelle dite quittance est passée devant Jean Guerard tabellion royal à Tinchebray et son adjoint le 28 janvier 1738, au moyen duquel paiement et de ladite quittance cy dessus datée, ledit Bernard tient entièrement et généralement quitte lesdits Chenais et ladite mineure et tous autres de ladite promesse de mariage cy dessus tant du principal que meubles et intérêts, laquelle demeure vide et nulle d'effet au regard du principal meules et intérêts, se réservant ledit Julien Chenais, comme tuteur de ladite Anne Chenais sa nièce, à se faire tenir compte par ladite mineure de la somme de 50 livres par luy payée audit Besnard pour ladite mineure, et reconnaît ledit Chenais que les 30 autres livres faisant partie de la somme de 80 livres cy-dessus spécifiée a été payée par ledit feu son père »

Jeanne CHENAIS °Beauchêne 27.5.1712 †Beauchêne 11 mai 1737 Fille de Julien CHESNAIS et de Marie GIGAN

x Beauchêne 3 mars 1731 Julien **BESNARD** fils d'Henry et Julienne Peschard

1-Jeanne BESNARD °Beauchêne 13 novembre 1732 « baptisé Jeanne fille de Julien Besnard et Jeanne Chesnays, parrain Julien Chesnays, marraine Julienne Peschard »

2-Marie BESNARD °Beauchêne 6 octobre 1735

### Gilles Chenais x1736 Gillette Aumont

Leur mariage religieux est célébré en présence de Jean et Jullien Chenais frères de l'époux, Jullien Aumont père de l'épouse, Michel Aumont frère de l'épouse.

La dot de Gillette Aumont se monte à plus de 700 livres : « Le 3.7.1736<sup>5</sup> est signé le contrat de mariage entre Gilles Chesnays fils †Julien, simple journalier, et de Marie Gigan ses père et mère, et de Gillette Aumont fille de Jullien et de Marie Duchenay ses père et père, tous de la paroisse de Beauchêne, lesquels se sont devant nous et leurs parents et amis donné la foie et promesse de mariage et promis s'entre épouser à la première réquisition de l'un des deux et a esté présent ledit Jullien Aumont, lequel pourvu que ledit mariage soit parfait et accompli pour entièrement partager ladite sa fille de ce qui lui pourrait revenir et appartenir tant de sa succession que de celle de ladite Duchenay son épouse, a promis et s'est obligé lui payer, savoir est **la somme de 550 L** somme principalement de laquelle somme il en est donné et réduit le tiers en don mobilier avec les meubles au non profit et bénéfice dudit futur et les 2 autres tiers seront remplacés par ledit futur lors des paiements, plus ledit Aumont a promis bailler et livrer à ladite sa fille les meubles ci-après dénommés savoir un grand coffre de bois de chêne fermant à clef qui est celui de †la mère de ladite fille, avec la somme de 10 L pour aider à acheter et avoir un demi coffre, avec un lit garni d'une couette, un traversier, 2 oreillers de couestis neuf garnis de plume d'oie, avec un demi tour de lit de serge verte de Caen, une catalogne de laine blanche, un habit de noces complet d'estamine avec un cotillon de dessous de ratine rouge, avec 2 vaches, 20 livres de vaisselle d'étain commun, avec une poêle d'airain de 4 livres environ, un cappot de camelot noir doublé de froc, un rouet, et au chef et regard du linge et trousseau sera baillé et livré savoir à hōnnetété confiance et discrétion de Jeanne veuve Garnier belle-mère de ladite fille tous lesquels meubles linge lit habits seront baillés et livrés par ledit Aumont auxdits futurs le jour de la veille de leurs épousailles »

Il meurt 4 mois après la naissance de leur 4<sup>e</sup> enfant, Michel, et est inhumé « le 28.10.1746, Gisle Chenais, âgé d'environ 35 ans, est mort d'hier après avoir reçu les saints sacrements de l'église et inhumé en présence de Pierre Garnier et Denis Garnier prêtres »

Il meurt 10 ans après laissant 4 enfants et elle lui survit 47 ans sans se remarier. Mais avant de mourir si jeune, Gilles Chenais a eu le temps de faire son testament, et à cette époque, les prêtres étaient tout à fait autorisés à recueillir les volontés du mourant, et comme vous allez le constater à la fin de cet acte, ils allaient ensuite déposer ce testament chez le notaire pour que l'acte devient authentique et s'applique. Il

<sup>5</sup> AD61-4E80/595 Notaire de la chatellenie de Tinchebray résidant à StCornier des Landes

faut dire que l'agonie n'était jamais longue autrefois, et que le notaire n'aurait pas eu le temps d'arriver, car il n'y a pas de notaire à Beauchêne, mais il faut aller à Tinchebray.

Gilles Chesnais est voiturier et en mourant à 31 ans, il possède tout de même 1 275 livres, donc gère des biens et il explicite fort bien ses volontés, et je me suis toujours demandée comment autrefois on pouvait mourir aussi vite mais rester tout de même aussi sain d'esprit juste 24 h avant de mourir.

Comme souvent autrefois, il est tuteur d'une nièce mineure, et si j'insiste ici sur cette tutelle c'est qu'autrefois les décès jeunes étaient si fréquents que les tutelles de proches étaient très fréquentes.

« Le 26 octobre 1746<sup>6</sup> après midi, nous curé de Beauchêne soussigné nous sommes ce jourd'huy exprès transporté au village du Bechet de notre dite paroisse en la maison de Gilles Chenais voiturier fils feu Julien, lequel étant au lit malade mais sain d'esprit et d'entendement, craignant d'être surpris de la mort dont il connaît l'incertitude, après avoir donné ordre à ses affaires spirituelles a voulu aussi arranger ses temporelles et nous a prié de recevoir son présent testament et de rédiger par écrit ses dernières volontés qu'il nous a lui-même distinctement déclarées de la manière qui suit. Premièrement il veut qu'après son décès son corps soit inhumé en les cendres de ses ancêtres et qu'il lui soit fait pour le repos de son âme un trentain par services après celui de son inhumation. Item il a déclaré nommer pour tutrice de ses enfants la personne de Gillette Aumont son épouse leur mère qui a bien voulu accepter cette qualité pour la bonne amitié qu'elle leur porte et à son mari, pour tuteur particulier Julien Robinne de cette paroisse présent en personne et acceptant, pour parents délégués Michel Aumont et Julien Besnard *[beaux-frères du défunt]* de cette même paroisse, aussi présents et acceptants, pour avocats conseils à Tinchebray maîtres Lelievre et Leboucher par l'avis desquels ladite Gillette Aumont tutrice principale sera tenue de se conduire et gouverner en ladite qualité. Item il nous a déclaré délaisser et abandonner à ladite son épouse tutrice principale la totalité de son revenu qu'il estime à 50 livres par en pour la nourriture entretien et éducation de leurs communs enfants et ce jusqu'à la majorité de l'aîné âgé de 8 ans, les droits de viduité ou douaire de ladite tutrice par ledit abandonnement confondus, aux charges à elle d'entretenir les maisons de couverture, de payer les deniers dûs au roy de quelque nature qu'ils soient avec les rentes seigneuriales autant d'années qu'elle jouira du revenu ainsi qu les rejets dues à l'église de Beauchêne. Item il veut qu'en cas que quelqu'un de ses enfants vienne à mourir ladite tutrice leur mère jouisse du même revenu pour la subsistance des autres. Item il veut d'après son décès ladite tutrice son épouse fasse faire répertoire de ses titres contrats et obligations seulement et au regard de ses meubles morts et vifs de toute espèce argent et son autre deub sans obligation, nous a déclaré qu'après qu'il a tout compté supputé et estimé chaque chose en particulier il a trouvé que tout se monte ensemble à la somme de 1 275 livres dont il ne veut qu'il soit fait autre répertoire que le présent et en saisi comme du jour de son décès ladite son épouse lui donnant pouvoir de se faire payer de ce qui peut être deub sans obligation comme si s'étoit lui m ême ainsi que d'en disposer à charge de tenir compte des deux tiers de ladite somme de 1 275 livres à ses enfants en deniers ou quittance et sans qu'elle soit tenue à aucuns intérêts à moins qu'elle en reconvolle en secondes nopces. Item il veut que s'il se trouve quelques grosses réparations aux murs de la maison manable ledites réparations se fassent aux frais de la tutrice à quoi elle a consenti. Item il entend encore obliger ladite tutrice son épouse à rendre compte à la mineure de feu Jean Chenais son frère ou au tuteur qui sera établi en sa place du temps de sa gestion seulement le tout par elle accepté et consenti en outre les susdits par Julien Duchene, Laurent Robbé, André Gigan Alexandre Heusé Julien Godier Jacques Aumont fils Pierre, Pierre Godier, Julien Aumont fils Jean, Jean Lechatelier, Simeon Surville tous parents paternels et maternels desdits enfants, en présence desquels et de Me Denis Garnier prêtre vicaire de ce lieu et Julien Aumont témoins à ce appelées, tous de la paroisse de Beauchêne, devant nous Gabriel Lelievre tabellion royal à Tinchebray soussigné le 31 octobre 1746 après midi, a comparu Me Jean Garnier prêtre curé de la paroisse de Beauchêne lequel nous a fait le dépôt du testament de feu Gilles Chesnais voiturier de la paroisse de Beauchêne qu'il a reçu et écrit de sa main le 26 de ce mois. »

<sup>6</sup> AD61-4E80/624 - notariat de Tinchebray (Orne)

« Le mardi 15 novembre 1746<sup>7</sup>, nous Gabriel Lelievre tabellion royal à Tinchebray Louvigné sommes transporté au village du Bechet en la paroisse de Beauchesne au domicile ou feu Gilles Chesnais voiturier faisait sa résidence, de la réquisition de Gillette Aumont sa veuve, tutrice de leurs enfants et en vertu du testament dudit feu son mari à nous déposé duement contrôlé et homologué le 7 de ce mois, laquelle homologation est vue scellée et aquitée des 4 sols pour livre, pour faire inventaire des titres papiers et obligations restés du décès dudit Chesnais ou étant en la présence de Julien Robine tuteur Michel Aumont et Julien Besnard parents délégués, avons procédé audit inventaire comme il ensuit : Le contrat de mariage dudit defunt et de ladite Aumont passé devant Dumont tabellion le 3 juillet 1736 - Une cession faite par Georges Gigan à Julien Chesnais père du défunt de 6 livres 15 sols de rente à prendre sur les héritiers Gilles Lechevrel passé devant Debon tabellion le 9 mai 1733 ; et 4 pièces concernant la même rente - Un accord fait entre Denis Dedard et ledit defunt Gilles Chesnais passé devant Debon le 18 mai 1741 - Les lots faits entre ledit défunt et ses frères sous leurs signatures<sup>8</sup> le 13 juin 1735 - Un accord ou reconnaissance fait entre ledit défunt et Jean et Julien Chesnais ses frères sous leurs signatures le 17 juin 1735 - Une quittance générale faite par Anne Chesnais [sœur du défunt] veuve de Laurent Duchesnay audit défunt et à Julien Chesnais pour leur cote part de son mariage passé devant Jean Guelard tabellion le 1<sup>er</sup> juillet 1737 - Une quittance générale faite par Julien Besnard frère en loy<sup>9</sup> dudit defunt à son bénéfice et de Julien Chesnais son frère pour les deux prests du mariage de Jeanne Chesnais son épouse passé devant Guerard tabellion le 28 janvier 1738 - Une reconnaissance faite par Jeanne Duchesnay mère en loy dudit defunt audit defunt et ses frères passée devant Guerard tabellion le 28 novembre 1735 - Une quittance générale faite par Laurent Robert ayant épousé Marie Chesnais audit defunt et à Marie Maloisel veuve de Julien Chesnais [frère du défunt] passée devant nous le 20 juin 1735 - Une quittance faite par Jeanne Duchesnay mère en loi dudit defunt au bénéfice dudit defunt passée devant nous le 22 octobre 1744 - Une quittance sous signature privée faite Etienne Bidard au bénéfice dudit defunt le 13 juillet dernier - 4 quittances faites et expédiées par le trésorier de Beauchesne audit defunt de différentes sommes jours et dates - Une quittance faite par Jacques Duchesnay au père du défunt soussigné le 20 juin 1732 - Un accord fait entre Pierre Aubert fils Etienne et ledit defunt sous leurs signes le 1<sup>er</sup> mars dernier - Un billet sous seing privé fait par Julien Besnard audit defunt de la somme de 9 livres le 5 mars 1741 - Une obligation du fau Alexandre Peton au bénéfice du père du defunt restant pour la somme de 22 livres passée devant Guerard tabellion le 14 mai 1729 - Un billet sous seing privé fait par Guillaume Guiton au bénéfice dudit defunt de la somme de 18 livres en date du 5 octobre 1745 - Un billet sous seing privé de Julien Besnard [beau-frère du défunt] au bénéfice dudit defunt de 21 livres en date du 23 juin 1744 - Une obligation au bénéfice du defunt par Guillaume Lemercier de la somme de 7 livres passée devant nous le 9 avril 1742 - Une obligation faite par Julien et Laurent Duchesnay père et fils au bénéfice dudit defunt restant pour 19 livres 10 sols passée devant nous le 18 février 1742 - Une transaction entre Marie Maloisel veuve de Julien Chesnais et ledit defunt comme tuteur de l'enfant de feu Jean Chesnais passée devant nous le 25 octobre 1745 - Et est tout ce qui s'est trouvé de titres et papiers audit domicile à nous représentés par ladite veuve tutrice »

Elle lui survit près d'un demi-siècle (47 ans), élevant seule les 4 enfants, qui atteindront tous le mariage et postérité.

Gillette Aumont décède « âgée de 75 ans » au village du Béchet, en présence de Michel (s) 46 ans, marchand son fils, Julien Chenais (s) 28 ans marchand son neveu.

**Gilles CHENAIS** °Beauchêne 3.1.1715 †idem 28.10.1746 Fils de Julien CHESNAIS et de Marie GIGAN. x  
Beauchêne (61) 1<sup>er</sup> septembre 1736 Gillette AUMONT °Beauchêne 26.5.1718 †Beauchêne 29.3.1793 Fille  
de Julien et Marie Duchesnay

1-Julien CHENAIS °Beauchêne 15.12.1738 Filleul de Julien Chenais et de Geneviève Garnier. x Beauchêne  
20.1.1772 Marie DUMAINE Dont postérité suivra

<sup>7</sup> AD61-4E80/624 - notariat de Tinchebray (Orne)

<sup>8</sup> Sous seing privé c'est-à-dire sans passer devant notaire, ce qui est moins couteux quand on s'entend bien

<sup>9</sup> Beau-frère, expression encore en vigueur chez les Anglais qui appellent le beau-frère « brother in law »

- 2-Gilles CHENAIS °Beauchêne 29.4.1741 Filleul de Julien Aumont et de Marie Chenais x S<sup>t</sup>Cornier-des-Landes  
8.11.1764 Charlotte GARNIER Dont postérité suivra
- 3-Marie CHENAIS °Beauchêne 10.1.1744 Filleule de Julien Besnard et de Marie Maloysel x Beauchêne 26.6.1770  
Julien **AUMONT** Dont postérité suivra
- 4-Michel CHENAIS °Beauchêne 3.6.1746 Filleul de Michel Aumont et de Marguerite Aumont. x Beauchêne  
20.11.1780 Marie PRIEUR Dont postérité suivra

### Julien Chesnais x1772 M.M. Dumaine

Le mariage est célébré le 20.1.1772 à Beauchêne « après publications faites par 3 dimanches consécutifs aux prônes de nos messes paroissiales entre Julien Chenais, fils de †Gilles et Gilette Aumont père et mère d'une part, de cette paroisse, et par entre Marie Marguerite Dumaine, fille de Pierre et †Marie Le Provost, veuve de Etienne Moulin, père et mère, d'autre part, de la paroisse de Ger, sans opposition ni empêchements quelconques venus à notre connaissance, selon le certificat du sieur Moutier vicaire du Ger, et après la bénédiction des fiancailles à eux donnée à Ger le jour précédent, nous avons ledit jour reçu en notre église le mutuel consentement desdits Julien Chenais et Marie Marguerite Dumaine, après lequel nous les avons conjoints à mariage et dans la célébration de la messe nous leur avons donné la bénédiction nuptiale en présence et du consentement de Gilette Aumont mère de l'époux, de Michel Chenais frère, Julien Aumont, Michel Garnier, Gilles Gigant oncle, Pierre Dumaine, Mathieu Dumaine père et frère de l'épouse ».

Julien Chenais est dit marchand sur le baptême de son fils Jean en 1774, de son fils Michel en 1776. Tous les actes le donnent demeurant au Bechet.

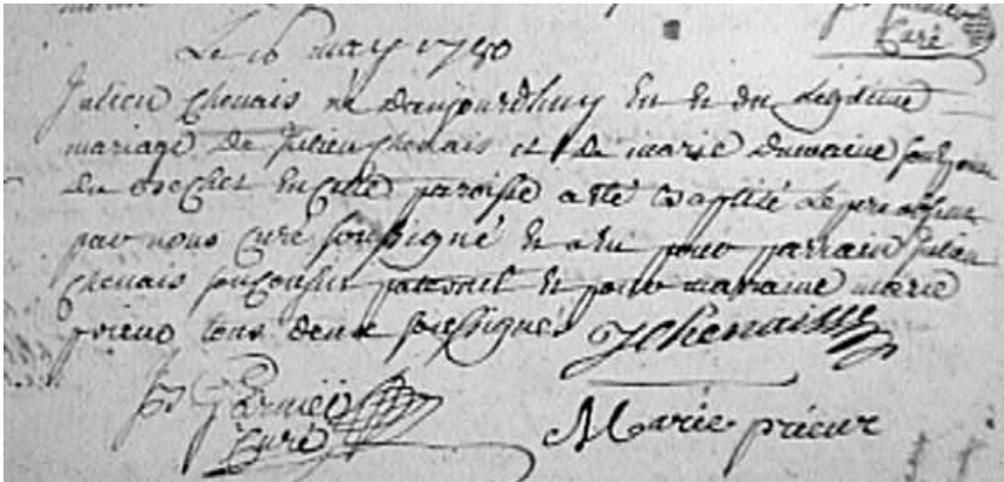
Marie se prénomme « **Marie Marguerite** » sur son mariage, « **Marie** » sur les baptêmes de ses enfants, sauf celui de son fils Gilles en 1773 où elle est prénommée « **Marguerite** »

Il y a 2 Julien Chenais, contemporains et cousins. Ils décèdent tous deux au Béchet en 1782 âgés respectivement de 42 ans et 43 ans. Mais ces décès ne sont pas filiatifs, et on ne peut dire lequel est décédé le 29.4.1782 à 42 ans et lequel est décédé le 15.8.1782 à 43 ans.

Marie Dumaine survécut longtemps après le décès de Julien Chenais, et est inhumée 46 ans plus tard à Beauchêne en 1828 : « Jean Chenais, cultivateur, âgé de 46 ans et Georges Dugast cultivateur âgé de 61 ans, D<sup>t</sup> à Beauchêne, ont déclaré que Marie Dumaine, est décédée hier à 5 h du soir en son domicile hameau de Basse Rue, âgée de 90 ans, veuve en 1<sup>er</sup> de Etienne Moulin et en 2<sup>e</sup> de Julien Chenais, et fille de †Pierre Dumaine et †Marie Leprovost, originaire de Ger »

**Julien CHENAIS** °Beauchêne 15 décembre 1738 †Beauchêne 29 avril 1782 *[date donnée par le mariage de son fils Michel en 1809]* Fils de Gilles CHENAIS & de Gilette AUMONT. x Beauchêne (61) 20 janvier 1772  
Marie alias Marguerite DUMAINE °Ger 23.2.1741 †Beauchêne 22.5.1828 Veuve de Etienne Moulin. Fille de Pierre et Marie Le Provost.

- 1-Gilles CHENAIS °Beauchêne 2.2.1773 Filleul de Pierre Dumaine **ayeul maternel** (s), et de Gilette Aumont **ayeule paternelle**.
- 2-Jacques CHENAIS °Beauchêne 22.6.1774 Filleul de Marie Chenais **tante paternelle**
- 3-Michel CHENAIS °Beauchêne 23 janvier 1776 Filleul de Michel Chenais **oncle paternel** et de Charlotte Garnier **tante paternelle** par alliance x Beauchêne 20 avril 1809 Marie Jeanne Gabrielle CHESNAIS Dont postérité suivra
- 4-Marie CHENAIS °Beauchêne 9.3.1777 Filleul de Julien Aumont **oncle paternel** et de Marie Moulin **sa sœur en loi**
- 5-Jean CHENAIS °Beauchêne 26.11.1778 Filleul de Jean Chenais **cousin paternel**, et de Gabrielle Dumaine **cousine maternelle**
- 6-Julien CHENAIS °Beauchêne 16.5.1780 †Montjean 19.12.1859 Filleul de Julien Chenais (s) son **cousin paternel**, et de Marie Prieur x Montjean-sur-Loire (49) 18.7.1809 Marie-Jeanne BARAULT Dont postérité suivra



Beauchêne, le 16 may 1780 / Julien Chenais né ce jourd'huy du légitime / mariage de Julien Chenais et de Marie Dumaine son épouse / au Béchet en cette paroisse, a été baptisé / par nous curé soussigné et a eu pour parrain Julien / Chenais son cousin paternel et pour marraine Marie / Prieur tous deux soussignés

### **Michel Chesnais x1809 Marie Jeanne Chesnais**

Mariage à Beauchêne : « le 20 avril 1809 ont comparu Michel Chenais âgé de 33 ans 2 mois, né à Beauchêne le 23 janvier 1776, profession de cloutier, domicilié à Beauchêne, majeur, fils de feu Julien Chenais en son vivant marchand et de Marie Dumaine fileuse présente et consentante, domiciliée à Beauchêne, le susdit feu Julien Chenais décédé à Beauchêne le 29 avril 1782, et demoiselle Marie Jeanne Gabrielle Chenais fileuse, domiciliée à Beauchêne, âgée de 27 ans et 4 mois, née à Beauchêne le 21 novembre 1781, fille majeure de feu Jean Chenais en son vivant marchand, et de Anne Dumaine à ce présente et consentante, domiciliée à Beauchêne, le susdit feu Chenais décédé à Beauchêne le 8 août 1788, lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage ... en présence de Gilles Chenais oncle de l'époux, âgé de 65 ans, domicilié commune de st Cornier, Jean Chenais marchand frère de l'épouse, âgé de 35 ans, domicilié à Beauchêne »

Beauchêne « le 16 septembre 1820 sont comparu Laurent Lelievre, cloutier, âgé de 42 ans, et Pierre Lelièvre aussi cloutier âgé de 22 ans domiciliés en cette commune, lesquels nous ont déclaré que Marie Jeanne Gabrielle Chenais est décédée hier à 3 h du matin en son domicile, hameau des Bechets en cette commune, âgée de 39 ans, mriée à Michel Chenais, cloutier, fille de feu Jean Chenais et de feu Anne Dumaine »

Michel CHESNAIS °Beauchêne 23 janvier 1776 †Beauchêne 30 janvier 1838 [Fils de Julien CHESNAIS & de Marie DUMAINE](#) x Beauchêne 20 avril 1809 Marie Jeanne Gabrielle CHESNAIS °Beauchêne 21 novembre 1781 †Beauchêne 15 septembre 1820 [Fille de Jean CHENAIS et Anne DUMAINE donc sa cousine issue de germain \(voir ce couple\)](#)

1-Anne Françoise CHESNAIS °Beauchêne 18 février 1816 x Beauchêne 4 décembre 1838 Jean Baptiste CHESNAIS [Fils de Jean CHESNAIS et de Marie Jeanne Louise AUMONT \(voir ce couple\)](#)

### **Julien Chenais x1809 Marie-Jeanne Barault**

Julien Chenais n'a pas 2 ans lorsqu'il perd son père, et il a 11 ans lorsque sa grand-mère, Gillette Aumont décède au Béchet en 1793.

Julien Chenais vient s'établir menuisier à Montjean à une date indéterminée. Trop jeune pour être venu dans les rangs des soldats républicains pendant les guerres de Vendée, il a probablement suivi la vente des clous vers Montjean ?

Est-ce l'activité minière de Montjean ou la construction de bateaux qui attirait les clous ? La question est ouverte.

*Julien Chenais et Marie Barraut le 18.7.1809 à leur mariage*

Voici le mariage, série communale : « le 18.7.1809 an 5<sup>e</sup> de l'empire français avant midi, par devant nous maire de la commune de Montjean faisant fonction d'officier public de l'état civil de ladite commune 4<sup>e</sup> arrondissement du département et Loire, sont comparus à la mairie Julien Chenais, menuisier domicilié en cette commune, âgé de 29 ans 2 mois, né commune de Beauchêne département de l'Orne le 16.5.1780, fils majeur de †Julien Chenais décédé audit Beauchêne et de Marie Dumaine domiciliée audit Beauchêne son épouse légitime, et, Marie-Jeanne Barraut domiciliée à Montjean âgée de 26 ans 3 mois née à Montjean le 28.4.1783 fille majeure de †Jean Barraut décédé à Montjean le 15.4.1789 et de Jeanne Coneau son épouse légitime domiciliée de cette commune.... témoins Jean-Augustin Poullaine notaire impérial à Montjean ami des époux, Charles Poitvin adjoint de Mr le maire de cette commune aussi ami, Pierre Coneau propriétaire à Montjean âgé de 53 ans oncle de l'épouse et de Antoine Cosneau maître menuisier à Montjean âgé de 40 ans père (sic ! ) de l'épouse, signé Poullain, Poitvain, J. Chenais, Marie Barraux »

**Julien CHENAIS** °Beauchêne(61) 16.5.1780 †Montjean 19.12.1859 Fils de Julien CHESNAIS & de Marie DUMAINE. Menuisier x Montjean-sur-Loire (49) 18 juillet.1809 Marie-Jeanne BARAULT °Montjean 28.4.1783 †1836/1859 (décès introuvable à Montjean)

1-Anne CHENAIS x 17.6.1834 Alexis-Louis **JUBIN** Dont postérité suivra

2-Françoise CHENAIS °Montjean 26.6.1815 †Montjean 30.3.1892 x Montjean 12.1.1836 Pierre-Dieudonné **LALOY** °Montjean 30.7.1813 †idem 13.7.1896 Dont postérité suivra

3-N? (fille) CHENAIS x **PASQUIER**

### [Anne Chenais x1834 Alexis Jubin](#)

**Anne CHENAIS** fille de Julien CHENAIS & de Marie-Jeanne BARAULT x 17.6.1834 Alexis-Louis **JUBIN**

1-Alexis JUBIN °16.5.1835

2-Constance JUBIN °12.2.1838 †20.9.1923 x 4.2.1861 Joseph **MINOT** Dont postérité suivra

3-Henri JUBIN °5.7.1843 x Angèle VINCENT

4-Hélène JUBIN °18.7.1851 †15.5.1852

### [Constance Jubin x1861 Joseph Minot](#)

**Constance JUBIN** °12.2.1838 †20.9.1923 Fille de Alexis-Louis JUBIN & de Anne CHENAIS. x 4.2.1861 Joseph **MINOT** 1832-1910

1-Constance MINOT °4.1.1862 †23.4.1926 x 1.10.1881 Joseph **SERAND** 1852-1915

11-Lucie SERAND °23.8.1883 †24.6.1962 x 25.9.1906 Pierre **SIMON** Dont postérité

2-Henri MINOT °15.7.1863 †19.2.1962 x Ida LOUAZON 1871-1927

21-Ida MINOT °5.1908 †1909

3-Angèle MINOT °7.7.1869 †7.4.1922 x Auguste **MONTENDRAUD**

31-Marie-Anne MONTENDRAUD °19.11.1892 Dont postérité

### [Françoise Chenais x1836 Pierre-Dieudonné Laloy](#)



*Françoise Moreau x1882 Louis Allard*  
*Madeleine Allard x1907 Edouard Halbert*

*Gilles Chenais x1764 Charlotte Garnier*

Gilles vit au Béchet sur tous les actes.

Il est dit marchand sur le baptême de ses enfants en 1765, 1769, 1772.

Mariage à Saint-Cornier-des-Landes de « Gilles Chenais (s) fils de †Gilles et Gilette Aumont, de Beauchesne, et, Louise Garnier, fille †Thomas et Marie Duchesne, de Saint-Cornier, en présence de Julien Chenais (s), Gilles Gigan (s), Charles Garnier (s), Michel Garnier (sà) »

Il a au moins 6 enfants, dont j'ignore la postérité pour 5 d'entre eux.

**Gilles CHENAIS** °Beauchêne 29.4.1741 x S'Cornier-des-Landes 8.11.1764 Charlotte-Louise GARNIER

1-Julien CHENAIS °Beauchêne 18.9.1765 Filleul de Julien Chenais **oncle paternel** et de Marie Anne Duchesne  
**ayeule maternelle**

2-Marie-Jeanne CHENAIS °Beauchêne 13.1.1767 Filleule de Michel garnier **oncle maternel** et de Gilette Aumont

**ayeule** paternelle x S'Cornier-des-Landes 4.10.1788 Michel-Jean-François **ROULLIER** Dont postérité suivra

- 3-Jean CHENAIS °Beauchêne 7.11.1769 Filleul de Michel Chenais **son oncle paternel** et de Anne Chenais **sa cousine**
- 4-François CHENAIS °Beauchêne 6.12.1772 †idem 31.1.1774 Filleul de François Garnier **son oncle maternel** et de Marie Chenais **tante paternelle**
- 5-François-Gilles CHENAIS °Beauchêne 26.2.1775 Filleul de François Garnier **son oncle maternel** et de Marie Dumaine **sa tante par alliance**
- 6-Jeanne CHENAIS °Beauchêne 29.6.1777 Filleule de Julien Aumont **son oncle par alliance**, et de Marie Chenais **sa soeur**

**Marie-Jeanne Chenais x1788 Michel Roullier**

*Descendance transmise en 2001 par Guy Brunet*

- Marie-Jeanne CHENAIS** °Beauchêne 13.1.1767 Fille de Gilles CHENAIS & de Charlotte-Louise GARNIER. x S'Cornier-des-Landes 4.10.1788 Michel-Jean-François **ROULLIER**
- 1-François-Charles ROULLIER °S'Cornier-des-Landes 7.10.1789 x S'Cornier-des-Landes 8.7.1813 Perrine DROULON °Yvrande 7.5.1783 Dont postérité suivra

**François Roullier x1813 Perrine Droulon**

- François-Charles ROULLIER** °S'Cornier-des-Landes 7.10.1789 Fils de Michel-Jean-François ROULLIER & de Marie-Jeanne CHENAIS. x S'Cornier-des-Landes 8.7.1813 Perrine DROULON °Yvrande 7.5.1783
- 1-Jean-François ROULLIER °ca 1820 Cloutier
- 2-Prosper-Achille ROULLIER °S'Cornier-des-Landes 17.10.1824 †Beauchêne 29.8.1872 x Ger (50) 8.7.1851 Pauline MALOIZEL Dont postérité suivra

**Prosper Roullier x1851 Pauline Maloizel**

- Prosper-Achille ROULLIER** °S'Cornier-des-Landes 17.10.1824 †Beauchêne 29.8.1872 x Ger (50) 8.7.1851 Pauline MALOIZEL
- 1-Pauline-Rosalie ROULLIER °S'Cornier-des-Landes 25.4.1856 x Ger (50) 10.1.1882 François-Ferdinand-Lucien **DUGUÉ** °Larchamp 1.3.1855 †Beauchêne 2.4.1931 Cloutier
- 11-Marie-Rosalie-Augustine DUGUÉ °Beauchêne 8.6.1885 Dont postérité

**Marie Chenais x1770 Julien Aumont**

Julien Aumont vit au Goulet

- Marie CHENAIS** °ca 1747 †Beauchêne 10.10.1777 Fille de Gilles CHENAIS & de Gilette AUMONT. Mariage en présence de François et Charles Aumont frères du marié, Louis Lelièvre **son cousin**, Charles Thomas **son beau-frère**, Gilette Aumont mère de la mariée, Julien et Gilles et Michelle Chenais **frères**, Gilles Gigan **oncle**, Julien Gigan **cousin** x Beauchêne 26.6.1770 Julien **AUMONT** °ca 1746 Fils de Julien et Catherine Dufay
- 1-Marie-Julienne AUMONT °Beauchêne 3.10.1771 Filleule de Julien Aumont **ayeul paternel**, et de Gilette Aumont **ayeule maternelle**
- 2-Julien AUMONT °Beauchêne 25.5.1774 †idem 17.5.1776 Filleul de Julien Chenais **oncle maternel** et de Marie Roussel **tante par alliance**

**Michel Chenais x1780 Marie Prieur**

Le mariage religieux est en présence de Julien Chenais son frère.

Michel Chenais vit au Bechet sur tous les actes

Le 26 Brumaire III, le citoyen Michel Chenais de Beauchêne, nous a déclaré vouloir envoyer 4 barils d'eau de vie au citoyen Jullien Surville de la commune de Port Malo qu'il lui a vendus, nous a dit que lui ou son

domestique partiraient pour la conduite au commencement du mois prochain, qu'en conséquence il nous invitait dans le temps de sa partie d'inviter la municipalité de Port Malo de permettre audit Chenais d'acheter d'autres marchandises pour l'approvisionnement de notre pays (AD61-Edepot365/1- délibérations municipales de Beauchêne)

Un Jullien Chenais prend part au comité de Surveillance, mais seul Michel Chenais est nommé officier municipal et signe dans le registre (AD61-Edepot365/1- délibérations municipales de Beauchêne).

**Michel CHENAIS** Fils de Gilles CHENAIS & de Gilette AUMONT. x Beauchêne 20.11.1780 Marie PRIEUR Fille de Pierre et Jeanne [Patry]

1-Michel-Gilles CHENAIS °Beauchêne 22.2.1785 Filleul de Pierre Prieur **ayeul maternel**, et de Gilette Aumont **ayeule paternelle**

2-Marie-Jeanne CHENAIS °Beauchêne 3.8.1787 Filleule de Pierre Prieur **oncle maternel** et de Marie Dumaine **tante paternelle** x Beauchêne 27 juin 1813 Georges **BOUVET** Dont postérité suivra

3-Jean-Baptiste CHENAIS °Beauchêne 15.10.1789 Filleul de Julien Chenais (s) **cousin paternel**, et Jeanne Patry **ayeule maternelle**

4-Julien CHENAIS °Beauchêne 4.2.1792 Filleul de Jean Chenais **cousin paternel** et de Marie Chenais **cousine paternelle**

### **Marie Jeanne Chesnais x 1813 Georges Bouvet**

« Le 27 juin 1813 sont comparu Georges Bouvet laboureur âgé de 19 ans né à Lonlay le 27 germinal an II de la République, et y domicilié, fils mineur de feu Guillaume décédé à Lonlay le 25 germinal an V de la

République et de dame Marie Bouvet sa mère, cultivatrice, domiciliée commune de Lonlay, d'une part, et demoiselle Marie Jeanne Chenais fileuse, née à Beauchêne le 15 floréal an III de la République, et domiciliée à Beauchêne, fille mineure de feu Michel Chenais en son vivant marchand décédé à Beauchêne le 30 germinal an X de la République, et de dame Marie Prieur, cultivatrice, domiciliée en cette commune d'autre part, ... en présence et du consentement de Pierre Prieur, cultivateur, âgé de 60 ans, oncle et tuteur de l'épouse, domicilié commune de Saint Cornier, Jean Chenais, marchand, cousin et curateur de l'épouse, Georges Duchesnay cultivateur, âgé de 21 ans, beau-frère de l'épouse, Jacques Mogis marchand âgé de 40 ans, et Jean Chenais cultivateur âgé de 24 ans, frères de l'épouse »

Marie-Jeanne CHENAIS °Beauchêne 3.8.1787 Fille de Michel CHESNAIS et de Marie PRIEUR x Beauchêne 27 juin 1813 Georges **BOUVET**

### **Charles Chenais x Jeanne Godier**

**Attention**, je suppose que Charles Chesnais, qui a un fils en 1678 d'une femme non nommée, est le même que celui qui épouse Jeanne Godier. Jeanne Godier est dans ce cas une seconde épouse.

Charles Chesnais est manifestement proche parent de Jacques Chesnais, voire son frère cadet, mais je n'ai pas trouvé le lien exact.

Comme son frère Jacques, ce Charles Chesnais a droit à l'inhumation dans l'église, signe d'une certaine notoriété.

**Charles CHENAIS** °ca 1642 †Beauchêne 17.7.1712 Inhumé dans l'église âgé de 70 ans x /1696 Jeanne GODIER/LEGOBIER †Beauchêne 16.4.1715 Inhumée veuve de Charles Chenais, dans l'église

1-François CHESNAIS °Beauchêne 5.11.1678 Filleul de Perrine Surville et de Jacques Chesnais. Mère non nommée sur le baptême.

2-Charlotte CHESNAIS °Beauchêne 20.3.1685 Filleule de Julien Lemercier x Beauchêne 17.2.1711 Gilles **LAMBERT** Dont postérité suivra

3-Jeanne CHESNAIS °Beauchêne 29.1.1696 Filleule de Laurens Surville et de Jeanne Letavernier

4-Anne CHESNAIS x Beauchêne 3.7.1704 Julien **DUCHATelier** Dont postérité suivra

5-Jullien CHENAIS °Beauchêne 6.4.1689 †2.1734/ Filleul de Julien Dupont prêtre et de Marguerite Bigot x Beauchêne 18.11.1709 Jacqueline AUBERT Dont postérité suivra

**Charlotte Chenais x1711 Gilles Lambert**

« Le 1<sup>er</sup> décembre 1709<sup>10</sup> après midi au lieu du Vivier paroisse de Beauchêne, pour parvenir au mariage qui au plaisir de Dieu sera fait et accompli en face de notre mère la sainte église catholique apostolique et romaine entre Gilles Lambert sils de Denis et defunte Françoise Houët d'une part, et Charlotte Chesnais fille de Charles Chesnais et Jeanne Gobiere d'autre part, tous deux de la paroisse de Beauchêne, fut présent ledit Charles Chesnais père de ladite fille lequel pour partager ladite Charlotte Chesnais sadite fille de sa succession de celle de ladite Gobière sa mère luy a promis et s'oblige payer pourvu que ledit mariage soit fait et accompli la somme de 100 livres tz de laquelle somme il en sera remplacé les deux tiers pour deniers dot en lignée des enfants qui proviendront dudit mariage et le tiers pour don mobil audit futur époux, laquelle somme de 100 livres sera payée savoir du jour des épousailles en un an la somme de 10 livres et d'an en an pareille somme jusqu'à fin du payement de ladite somme de 100 livres, laquelle a esté dès à présent remplacée par ledit Denis Lambert sur l'universel de tous ses biens meubles et immeubles à la réserve du don mobil qui est le tiers de ladite somme et a promis ledit Chesnais père de ladite fille un lit garni de couette, traversin, oreillers, courtine, rideaux de toile de lanfer et chanvre avec une catalogue, un habit de rat, un grand coffre de chêne fermant à clef, une vache, un poêle d'airain de 3 à 4 livres et 4 livres d'étain et pour le linge a été promis une douzaine de chaque sorte à savoir de draps, de chemises, de coiffes et (f°2) mouchoirs à son usage, 12 serviettes et une nappe à livrer au jour des épousailles ou dans l'an du jour des épousailles et suivant ... Fait en présence de Julien Chesnais frère, Jean et Julien Chesnais frères, Denis Lambert, Jean

**Charlotte CHESNAIS** °Beauchêne 20.3.1685 Fille de Charles CHESNAIS & de Jeanne GODIER x Beauchêne 17.2.1711 Gilles **LAMBERT** Fils de Denis et Françoise Houet. Mariés en présence de Charles Chenais, Julien Chesnais  
1-Jacques LAMBERT °Beauchêne 20.1.1715 Filleul de Denis Lambert et de Jacqueline Aubert

**Anne Chesnais x1704 Julien Duchatelier**

Le 6.6.1704<sup>11</sup> contrat de mariage d'Anne Chesnais fille de Charles et de Jeanne Godier avec Julien Duchatelier. Elle reçoit 150 livres d'avancement d'hoirs, des habits, un trousseau : un lit garni d'une couette, traversin, avec courtine et rideaux, 12 draps, 12 serviettes, 12 mouchoirs, 12 coiffes, 12 chemises, avec une toile, un grand coffre de bois de chêne fermant de clef avec 6 livres de vaisselle d'étain commun, une poêle d'airain et une vache tous lesdits meubles seront livrés la veille des épousailles, et ledit Julien Duchatelier père donne sur ce qui peut échoir à son fils la jouissance d'une carrée de maison étant devant la maison ou ledit Chatelier fait sa résidence

**Anne CHESNAIS** †/1741 Fille de Charles CHESNAIS & de Jeanne GODIER x Beauchêne 3.7.1704 Julien **DUCHATELIER** †/1739 Fils de Julien et de Marie Aumont. Mariage en présence de Jacques Aumont, Julien Aumont et François Godier  
1-fille DUCHATELIER °Beauchêne 24.8.1712  
2-Julienne DUCHATELIER °Beauchêne 1.3.1716 Filleule de Jeanne Chesnais et de Julien Duchatelier x Beauchêne 18.1.1739 Laurent **LELIEVRE** Fils de Nicolas et †Perrine Aumont  
3-François LECHATTELIER x Beauchêne 1.2.1746 Marie LAVOLEE Fille de Damien et Thomasse Duchesnay  
4-Jacqueline DUCHATELIER x Beauchêne 8.1.1746 Guillaume **ROBBES** Fils de Gilles et Jeanne Guiton. Mariage en présence de Pierre et François Duchatelier frères de l'épouse, Pierre Besnard et Laurent Lelievre ses beaux-frères, Jean Duchatelier **son oncle**  
5-Pierre DUCHATELIER °ca 1719 x Beauchêne 28.1.1741 Marie GODIER °ca 1719 Fille de †Gilles et Marie André

<sup>10</sup> AD61-4E80/548 devant notaires de Saint-Cornier-des-Landes (Orne)

<sup>11</sup> AD61-4E80/538 devant Gabriel Guérard notaire royal de la chatellenie de Tinchebay

Jullien Chesnais x1709 Jacqueline Aubert

**Jullien CHENAIS** °Beauchêne 6.4.1689 †2.1734/ Fils de Charles CHESNAIS & de Jeanne GODIER x Beauchêne 18.11.1709 Jacqueline AUBERT †2.1734 Fille de †Jean et de †Marie Levieil  
1-Louis CHESNAIS °Beauchêne 24.11.1711 Filleul de Louis Anthoine de Bonne Chose et de Anne Chesnais  
2-Marie CHESNAIS °Beauchêne 11.8.1715 †Beauchêne 25.8.1774 Vit au Grand Biot en 1774 Filleule de Jacques Duchesnay et de Delle Marie Suzanne de Fontenaille x Beauchêne 20.2.1734 Julien **AUBERT** Fils de Claude et Gilette Robbe  
3-Jeanne CHESNAIS °Beauchêne 20.1.1718 Filleul de Julien Duchatelier et de Jeanne Chesnaye

Divers à Beauchêne

Jullien CHENAIS †1751/ x /1727 Marie GRANGÉ (LE GRANGER) †/1751  
1-Jeanne CHENAIS °ca 1727 x Beauchêne 16.4.1751 François **BOUGRE** °Lonlay ca 1721 Artisan. Fils de †Jean et Jacqueline Hamelin  
2-Julienne CHENAIS °Beauchêne 22.10.1730  
3-Jacques CHENAIS °Beauchêne 9.4.1733 Filleul de Louis Chenaye  
4-Jullien CHENAIS °Beauchêne 24.10.1735 Filleul de Jullien Aubert et de Delle Jeanne Marguerite de Bonne Chose  
  
Jullien CHENAIS °ca 1687 †Beauchêne 30.11.1737 Inhumé à 50 ans, cloutier, en présence de Jullien Leroyer et de Etienne Dupont  
  
Jeanne CHENAIS x Jullien **BESNARD**  
1-Marie BESNARD °Beauchêne 6.10.1735 Filleule de Jacques Aumont et de Marie Maloysel  
  
Jeanne CHENAIS °ca 1697 †Beauchêne 12.11.1737 Inhumée à 40 ans en présence de Jullien Leroyer et de Jullien Lavolée  
  
Jeanne CHENAIS †Beauchêne 11.5.1737 Inhumée à 28 ans  
  
Michel CHENAIS †Beauchêne 10.4.1782 au Béchet à 18 mois

Martin Chesnaye x/1645 Julienne Hergault

*Cette branche, qui est à Ger, près de Beauchêne, a été transmise par Jacques Enguehard*

Martin CHESNAYE x Julienne HERGAULT  
1-Jean CHESNAYE x Ger 3.1663 Simone ROBBES Dont postérité suivra  
2-Gilles CHESNAYE °ca 1650 x Ger 9.2.1670 Anne DUMAINE Dont postérité suivra

Jean Chesnaye x1663 Simone Robbes

**Jean CHESNAYE** Fils de Martin CHESNAYE & de Julienne HERGAULT x Ger 3.1663 Simone ROBBES  
1-Françoise CHESNEY x Ger 25.2.1686 Guy **DUMAINE** Dont postérité suivra

Françoise Chenaye x1686 Guy Dumaine

**Françoise CHESNEY** Fille de Jean CHESNAYE & de Simone ROBBES x Ger 25.2.1686 Guy **DUMAINE**  
1-Jeanne DUMAINE x ca 1715 Christophe MALOISEL  
2-Thomas DUMAINE °ca 1685 †Ger 10.2.1778 x1 Marie GUYARD x2 Ger 11.6.1715 Marie CALANDO °Ger 14.8.1695 Dont postérité suivra

Thomas Dumaine 1x M. Guyard 2x M. Calando

**Thomas DUMAINE** °ca 1685 †Ger 10.2.1778 Fils de Guy DUMAINE et de Françoise CHESNAYE. x1 Marie GUYARD x2 Ger 11.6.1715 Marie CALANDO °Ger 14.8.1695  
1-Anne DUMAINE x ca 1746 Thomas **GALOPIN**

2-Geneviève DUMAINE x ca 1726 Marin DUMAINE

3-Charles DUMAINE x ca 1763 Anne SOUBIN

4-Françoise DUMAINE °Ger 24.7.1716 †idem 15.11.1778 x Ger 23.5.1742 Georges **BLANCHETIERE**

5-François DUMAINE °Ger 16.5.1730 x Ger 21.10.1752 Marie BARBE °Saint-Jean-du-Corail (50) ca 1730 Dont postérité Danièle Couc

### Gilles Chesnaye x Anne Dumaine

#### Jossierie

**Gilles CHESNAYE** °ca 1650 Fils de Martin CHESNAYE & de Julienne HERGAULT. x Ger 9.2.1670 Anne DUMAINE °ca 1644 †Ger 28.9.1719

1-Martin CHESNAYE °ca 1682 x Ger 4.6.1707 Marie LEMOING Dont postérité suivra

### Martin Chesnaye x1707 Marie Lemoing

#### Jossierie

**Martin CHESNAYE** °ca 1682 Fils de Gilles CHESNAIS et de Anne DUMAINE x Ger 4.6.1707 Marie LEMOING °Ger 6.9.1694 Fille de Toussaint marié à Ger le 28.2.1689 à Charlotte Vaultier

1-Anne CHESNAYE °Ger 12.3.1708 †idem 31.10.1710

2-Jeanne CHESNAIS °Ger 7.2.1711 †idem 4.5.1772 x Ger 27.11.1731 Martin **CAILLEBOTTE** Dont postérité suivra

3-Marie CHESNAIS °Ger 31.1.1715

4-Clément CHESNAYE °Ger 9.9.1716 x Ger 18.9.1734 Marie HAMEL

5-Martin CHESNAIS °Ger 15.11.1719 †ca 1720

6-Gilles CHESNAYE °Ger 15.11.1719 x Ger 10.9.1744 Marie DUMAINE °Ger 9.1.1724

7-Marguerite CHESNAYE °Ger 23.3.1726 †idem 1.12.1782 x Ger 16.1.1749 Martin **CALENDO** °ca 1707 †Ger 1.12.1782

### Jeanne Chesnais x1731 Martin Caillebotte

**Jeanne CHESNAIS** °Ger 7.2.1711 †idem 4.5.1772 Fille de Martin CHESNAIS et de Marie LEMOING x Ger 27.11.1731 Martin **CAILLEBOTTE** °ca 1700 †Ger 24.2.1759

a-Jeanne CAILLEBOTTE °Ger 21.12.1735 †idem 8.11.1736

b-Marie CAILLEBOTTE °Ger 2.2.1737

c-Martin CAILLEBOTTE °Ger 27.11.1738

d-Robert CAILLEBOTTE °Ger 3.11.1740 †idem 1.11.1746

e-Gilles CAILLEBOTTE °Ger 19.12.1742

f-François CAILLEBOTTE °Ger 6.12.1744 †idem 24.11.1809 x Ger 1.2.1774 Jeanne MALOISEL Dont postérité suivra

g-Adrien CAILLEBOTTE °Ger 30.12.1746

h-Marin CAILLEBOTTE °Ger 7.6.1749 †idem 9.8.1749

i-Jeanne CAILLEBOTTE °Ger 2.6.1751 †idem 16.2.1756

j-Marie Marguerite CAILLEBOTTE °Ger 3.5.1754

### François Caillebotte x1774 Jeanne Maloysel

#### Laboureur

**François CAILLEBOTTE** °Ger 6.12.1744 †idem 24.11.1809 Fils de Martin CAILLEBOTTE et de Jeanne CHESNAIS x Ger 1.2.1774 Jeanne MALOISEL °Ger 17.2.1752

1-François CAILLEBOTTE °Ger 18.12.1774 †idem 17.5.1801

2-Pierre François Laurent CAILLEBOTTE °ca 1775 x Ger 21.9.1802 Marie Jeanne Charlotte BAUGÉ °Barenton ca 1775

3-Adrien François CAILLEBOTTE °Ger 18.1.1787

4-Marie Jeanne CAILLEBOTTE °Ger 1.2.1790

5-Jeanne CAILLEBOTTE °Ger 12.7.1793

### **1666 : succession de Michel Chesnais en 2 lots**

« Le 10 août 1666<sup>12</sup> entre Jacques et Charles Chesnais frères fils de defunt Michel, de la paroisse de Beauchêne,

Ensuit le 2<sup>ème</sup> de 2 lots d'héritages terres maisons et chesnayes que fait Charles Chesnais fils puisné de defunt Michel Chesnais pour estre choisi l'un desdits lots par Jacques Chesnais son frère aîné des biens à eux échus par la mort et trépas dudit defunt leur père, sur l'autorisation à lui faite par ledit Jacques, lesdits héritages assis et situés paroisse de Beauchêne aux villages du Vivier et la Grange :

3 carrés de maison s'entretenant l'une l'autre tant fonds que superficie, l'une servant de salle et demeure l'autre de grange et l'autre d'étable avec la cour de devant et une portion de jardin planté d'arbres devant lesdites maisons et au bout le tout entretenant l'un l'autre le chemin du village entre deux qui joint d'un bout au premier lot qui est partie du jardin d'autre bout aux héritiers du sieur de la Josannière et Julien et Jean Bese... d'autre au chemin et la portion du bout les héritiers dudit sieur de la Josannière

Une pièce de terre en pré nommé le pré Long

Une pièce de terre en pré nommée le pré de dessus le champ

Une pièce de terre labourable nommée le champ de dessus les prés

Une autre pièce de terre nommée le clos aux Eites avec le petit clos du bout

Une carrée de maison au lieu de la Grange servant d'étable avec la cour devant et la terre du bout jusques à la petite carrée de maison plantée sur fourche qui est au 1<sup>er</sup> lot par les marques

Une pièce de terre en jardin derrière ladite carrée

Une pièce de terre en jardin planté d'arbres servant à présent à chemoil ? nommé le jardin de l'Espinette

Une pièce de terre en pré nommé le Grand Pré

Une pièce de terre labourable nommée les Mazières dans laquelle il y a un petit fossé

Une portion de terre à labour nommé la Mazière ce qui en appartient audit lot

Une pièce de terre labourable au bout de ladite pièce nommée aussi le champ de la Queur avec une petite portion de terre en landaye au dessous de l'une desdites pièces le ruisseau de l'étant du Brullay le tout joignant l'un l'autre

La pierre à massonner estant de présent charoyée au lieu de l'Espinette ou la Grange

Aura le possédant le 1<sup>er</sup> lot 4 chênes à son choix sur le présent lot qu'il prendra dans 2 ans du jour de la choisie des présents lots et paiera le possédant du présent lot 50 livres en corps principal et arrérages à Guillaume Duchesnay - Le possédant du présent lot portera le possédant du 1<sup>er</sup> lot par le bout de la grange dans le jardin de derrière pour faire valoir la pièce de terre nommée la Vallée Chesnais et le clos de derrière servant à chevril ? - Le possédant du 1<sup>er</sup> lot portera au possédant du 2<sup>ème</sup> par le jardin de derrière pour faire valoir la pièce du clos aux Entes et le petit clos du bout - Jouiront lesdits lots des eaux et fontaines communes dont ils s'entreporteront l'un l'autre partout ... - Paieront les devoirs seigneuriaux moitié par moitié aux seigneurs et s'il arrive aucun trouble contre l'un ou l'autre lot s'entre aideront par moitié à se défendre et s'il demeure encore chose à partager feront le partage lorsqu'il leur viendra à connaissance ...

**1<sup>er</sup> lot** : la carrée de maison servant à chambre le bout de haut de la maison du Vivier tant fonds que superficie avec la cour de devant et au bout de ladite carrée de maison

Une portion de terre servant de courtil le bout de haut par le milieu qui joint d'un côté et bout à Jean et Gilles Besnard d'autre bout le 2<sup>ème</sup> lot d'autre côté au chemin du village

Une portion de jardin planté d'arbres nommé le jrdin de derrière par les marques qui joint d'un bout le 2<sup>ème</sup> lot d'un côté à Julien Besnard et François Duchesnay d'autre bout au présent d'autre côté aux héritiers du feu sieur de la Josannière par les marques

Une portion de jardin nommé le Clos de derrière qui joint d'un côté et d'un bout auxdits héritiers d'autre côté à Thomas Delaunay et audit François Duchesnay d'autre côté lesdits héritiers

<sup>12</sup> AD61-4E162/2 devant les notaires de Saint Cornier des Landes (Orne)

Une portion de terre sur laquelle il y a 3 poiriers plantés nommé le pré Chesnais qui joint d'un côté et bout lesdits héritiers d'autre côté le chemin du village d'autre bout Julien Besnard

Une pièce de pré nommé le pré Chesnais

Une pièce de pré nommé le pré Reneuve avec une petite pièce de terre à labour nommé le champ Reneuve

Une pièce de terre nommée la Vallée Chesnais

Une pièce de terre labourable nommée le Longeraye

Une pièce de terre labourable nommée le Champ Fournière

Au village de la Grange en ladite paroisse de Lonlay<sup>13</sup> une carrée de maison servant à grange avec la cour de devant et ce qui peut compéter et appartenir de terre au bout de ladite maison et le tour d'eschelle ? derrière ladite maison

Une petite carrée de maison placée sur fourches avec la cour de devant et le tour d'eschelle avec le jardin de devant planté d'arbres servant à présent à courtil<sup>14</sup>

Une portion de jardin planté d'arbres nommé le jardin de l'Espinette par le milieu

Une pièce de terre en pré nommé le pré de la Vallée

Une pièce de terre en pré nommé le pré du June

Une pièce de terre en pré nommé le pré Refune avec l'emplacement de l'autre maison et cour de devant avec la place à fumel de la butte avec une portion de terre labourable au bout dudit pré nommé le champ de la Butte le tout s'entretenant l'un l'autre

Une pièce de terre labourable nommée le Champ Forget

Une pièce de terre labourable nommée les Journées

Une pièce de terre labourable nommée le Jeune Champ

Une pièce de terre labourable nommée le Tierlebois

Le présent lot aura 4 chênes sur le 2<sup>ème</sup> lot à son choix deux ans après la choisie - Paiera et acquittera le possédant du présent lot 50 livres constituées au denier 14 à Guillaume Duchesnay tant en principal qu'arrérages, et le possédant du présent lot portera<sup>15</sup> le possédant du 2<sup>ème</sup> lot à faire valoir la pièce du Bois aux Entes et le petit clos par-dessus le jardin de derrière qui est du présent lot - Le possédant du 2<sup>ème</sup> lot portera le possédant du présent lot par le bout de la grange dans le jardin de derrière pour faire valoir la pièce de terre nommée la Vallée Chesnais et le clos de derrière servant à cheuvril et jouiront lesdits lotisants des eaux ... comme d'ancienneté, et portera ledit lot l'autre portant ou porter au moins de dommage faisant - Paieront les rentes et devoirs moitié par moitié aux seigneuries et s'il vient aucun trouble sur l'un ou l'autre lot lesdits frères y interviendront par moitié à se défendre et s'il demeure quelque chose à partager lesdits frères le partageront lors qu'il leur viendra à connaissance et s'il y a quelque dette autre que celle de 50 livres deue audit Duchesnay lesdits frères y entretiendront par moitié sans toutefois préjudicier ledit Charles aux autres prétentions et demandes ... - Aura le présent lot une portion de terre labourable à prendre en plus dans une pièce nommée le clos de Lange par marques.

La choisie a eu lieu le 10 août 1666 et Jacques, l'aîné, a choisi le 1<sup>er</sup> lot et laissé le 2<sup>ème</sup> lot à Charles.

### **1666 : Jacques et Charles Chesnais s'accordent pour entretenir leur mère veuve**

« Le 10 août 1666<sup>16</sup> entre Jacques et Charles Chesnais frères fils de defunt Michel, de la paroisse de Beauchêne, lesquels se sont obligés chacun chef et regard payer à Jeanne leur mère pour tous et tels droits tant fonciers que ... qu'elle peut prétendre et demander dans la succession tant mobile que héréditaire dudit Chesnais son mari ... de quelque nature qu'ils puissent être à la réserve de la somme de 40 livres annuelle que lesdits frères sont obligés chacun pour son chef comme dit est luy payer chacun 20 livres sa vie durant à commencer par jour et an et à continuer sa vie durant de quart en quart chacun 100 sols, et luy ont lesdits Chesnais délaissé son lit, son coffre pour en jouir sa vie durant, et après son décès lesdits frères en feront partage par ensemble à la charge payer l'un ou l'autre desdits frères à celui chez qui elle voudra faire sa

<sup>13</sup> Lonlay-l'Abbaye touche Beauchêne au sud

<sup>14</sup> jardin

<sup>15</sup> Concerne manifestement un droit de passage

<sup>16</sup> AD61-4<sup>E</sup>162/2 devant les notaires de Saint Cornier des Landes (Orne)

demeure avec luy luy bailler une maison par ensemble pour faire ladite re... à quoi ladite Signard s'est contentée pour tout et tel dot qu'elle pourroit prétendre sur les immeubles dudit defunt son mari et ont lesdits frères délaissé à ladite leur mère la tierce partie des blés tant seigle avoine que sarazin et les deux autres tiers lesdits frères la partageront par entre ensemble la chenevière laquelle sera par tierce partie à la charge aussi par ladite Signard et lesdits frères de payer les dettes qui sont de présent tant de la taille que au sieur curé de Beauchêne et à Guillaume Duchesnay aussy par tierce partie »

### **1744 : inventaire après décès de Julien Chesnais époux de Marie Maloiseil**

« Le jeudi 22 octobre 1744<sup>17</sup> environ 7 h du matin, nous Gabriel Lelièvre tabellion royal à Tinchebray soussigné sommes expres transporté au domicile ou fau Julien Chesnais voiturier faisait en son vivant sa résidence et où il est décédé au village du Bechet en la paroisse de Beauchêne à la réquisition de Marie Maloiseil sa veuve et tutrice principale de leurs enfants mineurs établie par délibération des parents passée devant nous le 29 septembre dernier, afin de faire répertoire et inventaire des meubles et effets et écritures restées après le décès dudit defunt Julien Chesnais pour être fait en même temps par Gilles Chesnais tuteur particulier, Julien Besnard et Pierre Robert parents délégués, estimation particulière desdits meubles et effets suivant et conformément à ladite délibération, à quoi a été procédé tant par nous dit tabellion au répertoire et inventaire desdits meubles et effets qu'à l'estimation d'iceux par lesdits tuteurs particuliers et parents délégués comme ensuit :

Les hardes et habits dudit defunt consistant en un vieil justaucorps de finette de Saint Lo, une veste de pinchinal, une autre veste de tiretaine, 2 vieilles paires de culotte l'une de cuir, l'autre de tiretaine, une paire de bas de laine blanche, une paire de guesres de courtil, une paire de souliers, une paire de sabots, un chapeau, un bonnet, un vieil manteau de camelot, le tout estimé par lesdits parents à la somme de 12 livres à condition que lesdits habits seront employés à l'usage des enfants.

Item le lit dudit defunt qui consiste en une couette, un traversin et 2 oreillers de couetil dans lesquels il y de la plume d'oie, une couverture de laine blanche, un demi tour de lit avec un bois de lit de chêne et cerisier sans fonsage et la natte de paille étant dessus le tout estimé par lesdits parents 30 livres

Item un marche pied de bois de chêne ouvrant à un volet sans clef ni serrure, estimé par lesdits parents 6 livres

Item un dressoir ou letterie de cerisier à 4 étages dont il y en a un qu ferme à 2 volets sans clef, estimé par lesdits parents 1 livres

Item une petite basse couche de chêne et cerisier avec son fonsage, dans laquelle il y a une couette rapiécée où il y a queque peu de plume de **massacre (sic)** un traversin de même, une couverture de **colmais** avec un vieil traversin de balle d'avoine, le tout estimé par lesdit parents 6 livres 10 sols

Item un buffet de chêne à 4 volets et 2 tiroirs auxquels il y a 4 serrures estimé par lesdits parents 18 livres ; et après que les clefs d'iceluy buffet ont été représentées par Me Denis Garnier (f°3) prêtre vicair de Beauchêne lequel en seroit demeuré saisi lors de l'inhumation dudit defunt, nous avons fait ouverture de toutes les serrures d'iceluy buffet n'y avons rien trouvé.

Item une may de bois mêlé 2 livres

Item un buffet de chêne et cerisier fermant à 4 volets à l'un desquels il y a une serrure duquel après que la clef a été représentée par ledit sieur Garnier prêtre, avons fait ouverture et y avons trouvé une douzaine et demie de draps de grosse toile dont il y en a 12 presque demi-usés et les autre neufs de toile, 12 chemises à usage d'homme tant bonnes que mauvaises de toile d'étoupe et lanfet<sup>18</sup>, demie douzaine de serviettes d'œuvre<sup>19</sup> avec 4 serviettes de lanfet, 2 doublets<sup>20</sup> l'un d'œuvre l'autre de toile de lanfet d'aune et demie chaque, 2 petites nappes propres à couvrir la table, une cravatte avec un mouchoir de couleur, de soie, un mouchoir de poche de coton, le tout estimé avec ledit buffet 51 livres 10 sols - et dans le volet fermant à clef dudit buffet nous avons trouvé les titres et papiers dont inventaire va être fait cy après et s'est aussi

<sup>17</sup> AD61-4E80/620 Devant notaire à Tinchebray

<sup>18</sup> lanfoir : dans le Bas-Maine le lin et le chanvre (Marcel LACHIVER, Dictionnaire du Monde Rural, 1997)

<sup>19</sup> oeuvre : dans beaucoup de régions le chanvre (idem)

<sup>20</sup> doublet ; en Normandie essuie-mains (idem)

trouvé dans ledit volet un petit sac de toile dans lequel il y a écus de 6 livres, 3 livres et petites pièces pour 141 livres - s'est encore trouvé un autre sac en sols marqués pour 12 livres - s'est encore trouvé en liards et sols marqués 35 livres, et est tout ce qui s'est trouvé dans le buffet.

Item une table de chêne ronde avec un tiroir fermant à clef auquel tiroir a été fait ouverture et ne s'y est rien trouvé, estimé par lesdits parents 4 livres

Item une grande marmite rapiécée par le fond avec le couvercle de fer, une autre moyenne et une autre petite marmite toutes deux reliées, un chaudron de fonte, une thuille<sup>21</sup> de fonte, 2 petits landiers, une broche un trois pieds un tourne gallettes une poille à frire une chauffrette ou réchaud, un gret (f°5) le tout de fer estimé par lesdits parents 8 livres

Item une poille d'airain du cours et poids de 4 à 5 livres, un grand et un petit bassin et un caillor aussi d'airain, une cuiller à pot, chandelier et 6 cuillers de cuivre et un petit chandelier de fer blanc, le tout estimé par lesdits parents 10 livres 10 sols

Item un vieil fusil, un falot ou lanterne de fer blanc, un rouet, un travail, une barette de bois équipée de 2 saas à sasser de la farine, 3 villes chaises, une petite barette de bois, un berceau à enfant, un vieil soufflet, le tout estimé par lesdits parents 6 livres

Item 44 livres d'étain commun œuvré en un pot, une pinte, plats assiettes écuelles et cuiller estimé par lesdits parents 35 livres

Item une bîne et 4 pots de terre une houete une hache une barre de fer et 2 faucilles, le tout estimé par lesdits parents 105 sols

Et est tout ce qu'i s'est trouvé dans la chambre dudit domicile et nous sommes transportés dans l'écurie étant sous ladite chambre où nous avons trouvé un petit moulin à saser un monté ? un grand vieil coffre de chêne fermant à clef un tonneau défoncé ... un autre fust de tonneau défoncé par endroit propre à mettre du blé, le tout estimé par lesdits parents 16 livres 10 sols

Item un vieil cheval à poil jaune avec son équipage estimé par lesdits parents 30 livres

Et est tout ce qui s'est trouvé dans ladite écurie, de laquelle nous sommes transportés dans le pressois étant au bout de ladite écurie où nous avons trouvé un tonneau enfoncé par les deux bouts, dans lequel il y a une vieille lie, un autre vieux tonneau défoncé par endroit dans lequel le fond dudit bout est avec 12 douves de tonneau tant bonnes que mauvaises, le tout estimé 18 livres

Et est tout ce qui s'est trouvé dans ledit pressois à la réserve des marteaux dudit pressoir que nous a déclarés être en communauté avec les frères dudit defunt

De là nous sommes transportés dans l'étable étant à l'autre bout de l'écurie en laquelle nous (f°7) avons trouvé 2 vaches l'une de poil roux âgée d'environ 7 ans, l'autre de poil noir environ 3 ans, une génisse d'un an à poil rouge et un veu de cette année aussi poil rouge 72 livres

Item un porc mâle, une vieille cuve à lessive et une table à menuisier 18 livres

Et est tout ce qui s'est trouvé dans ladite étable. De là avons entré et nous sommes transporté dans le cabinet étant à côté de la chambre dudit domicile dans lequel nous avons trouvé 24 poches de clou à ardoise de 2 livres et demie le mille, chaque poche pesant 60 livres, le tout estimé par lesdits parents 367 livres 10 sols

Item une petite table carrée de bois de fouteau, avec un tiroit sans clef ni serrure, dans lequel il ne s'est rien trouvé, un grand banet de fer avec des balances y pendant et un autre petit baneau de fer avec 2 vieux poillons de balance de cuivre, un poids de fonte pesant 26 livres, 2 autres de même matière, pesant chacun 13 livres, un autre pasant 6 livres, 2 autres de 2 livres chacun d'une livre, un demi livre et un quarteron, le tout de fonte, le tout estimé par lesdits parents à 9 livres

Et est tout ce qui s'est trouvé dans ledit cabinet, de là nous sommes transportés dans le jardin étant devant ledit domicile où nous avons trouvé 8 huches de mouches à miel tant bonnes que mauvaises 16 livres

Item dans le jardin étant au bout des appartements dudit defunt nous avons trouvé environ 10 boisseaux de pommes et poires et qu'elles ont cru sur le bien de defunt Jean Chesnais de l'enfant duquel ledit defunt était tuteur et adjudicataire de son bien 3 livres

<sup>21</sup> tuile ; poêle pour faire des crêpes (idem)

Item s'est trouvé dans le domicile 2 potées de beurre pesant chacun environ 40 livres y compris les pots, estimés 12 livres

(f°9) Item 4 mauvaises bêtes à laine que ladite veuve a déclaré être chez Simeon Surville 4 livres

Et sont tous les meubles qui se sont trouvés dans tous les appartements du domicile dudit defunt à la réserve cependant des linges et habits de la veuve et de ses enfants que lesdits parents leur ont laissé pour leur servitude et usage, ce fait avons procédé à l'inventaire des titres et papiers comme ensuit :

Le contrat de mariage dudit defunt et de ladite veuve, passé devant Jaques Amange tabellion du comté de Mortain le 9 décembre 1734

Un contrat de rente hypothécaire en papier fait au profit du Julien Chesnais père dudit defunt Julien par Julien Gigan qui est de 100 sols par an passé devant Guerard tabellion le 20 février 1726

Un contrat en papier de 27 sols 8 deniers de rente hypothécaire fait par Pierre Duchenay fils Jean au bénéfice du père dudit defunt passé devant Guerard le 3 février 1724

Un contrat portant cession de 33 sols de rente hypothécaire fait par Guillaume Roulleaux fils Remy au bénéfice de Jean Prunier laboureur passé devant Laurent Roulleaux le 27 mars 1689

Un accord en papier fait entre ledit defunt et Jacques Bidard passé devant Mauger le 4 septembre 1735 ; avec un autre accord fait entre ledit defunt et Denis et Etienne Bidard passé devant ledit Mauger le 30 octobre 1735

Une quittance sous seing privé faite par Anne Delarocque au bénéfice dudit defunt du 7 juin 1738

Un contrat de fief en papier fait par le père dudit defunt et Jean Aumont pour 6 livres de rente chacun passé devant Guerard le 21 décembre 1713

(f°11) Un contrat en parchemin de fief d'héritage fait par Georges Fournier de Lonlay au profit dudit defunt pour 6 livres de rente passé devant Guerard le 30 février 1727

5 contrats de vente d'héritages dont 4 en parchemin l'autre en papier, tous faits par Simeon Surville au bénéfice dudit defunt

2 quittances passées devant Guerard faites l'une par Julien Besnard l'autre par Anne Chesnais veuve de Laurent Duchesnay au bénéfice dudit defunt pour leur promesse de mariage

Une obligation de Julien Gigan fils de Jacques, de Beauchêne, au bénéfice dudit defunt passée devant Guerard

3 quittances de Michel Aumont au bénéfice dudit defunt

Une obligation de Jacques Gigan fils André au profit dudit defunt passée devant Guerard

Un accord ou reconnaissance sous seing privé entre Jean et Gilles Chesnais et ledit defunt (f°13) le 17 juin 1735

Un billet sous seing privé de Georges Gigan au bénéfice dudit defunt

Un billet de Jean Robes au bénéfice dudit defunt pour 80 livres

Un billet sous seing privé de Julien et Guillaume Robine au bénéfice de Julien Chesnais père dudit defunt de 15 livres en date du 28 février 1726

Une obligation de Marc Garton au bénéfice dudit defunt pour 12 livres

Une obligation d'Alexandre Patry au bénéfice dudit defunt pour 25 livres

Un billet de 10 livres dues par Julien Duchesnay audit defunt

4 quittances de rentes dues par ledit defunt et cohéritiers au trésor de l'église de Beauchêne

Un contrat de vente d'héritages fait par Simeon Plessis de Longly au père dudit defunt le 3 avril 1729 devant Guerard

(f°15) Un billet sous seing privé d'Etienne Bidard au bénéfice dudit defunt

A 7 h du soir, remettons la suite à demain. Le vendredi 23 octobre 1744 à 7 h du matin :

Une liasse de 5 pièces qui sont sentences portant établissement pour tuteur principal ledit defunt aux enfants de defunt Jean Chesnais

8 pièces de délibérations des parents dudit mineur concernant la tutelle

Une liasse de 16 pièces concernant la tutelle de l'enfant dudit feu Jean Chesnais

6 contrats de rente hypothécaires au bénéfice des enfants mineurs dudit feu Jean Chesnais

Une liasse de 14 papiers concernant l'enfant mineur dudit défunt Jean Chesnais

5 pièces de quittance expédiées par Julien Besnard pour son mariage audit defunt tant en son nom que comme tuteur de l'enfant de Jean Chesnais et Gilles Chesnais ses autres frères et les autres - et expédiées par Laurent Robes frère en loi dudit defunt pour et au nom dudit mineur

8 quittances expédiées audit defunt en sa qualité de tuteur par le curé de Beauchêne, le sieur de la Vente Roulleaux, Pierre Aubert et Julien Aumont

4 quittances expédiées par Denis Madelaine et Anne Delarocque audit defunt pour la pension de la mineure dudit defunt Jean Chesnais

Une obligation faite par Vincent Duchesnay au bénéfice du père dudit defunt passée devant Guerard le 29 février 1720

6 pièces concernant une rente hypothécaire avec assignation aux parents de la tutelle de la mineure

Un billet sous seing privé de Julien Godier au bénéfice de Jean Chesnais

7 quittances audit defunt en sa qualité de tuteur

Et est tout ce qui s'est trouvé de titres et papiers dans le domicile dudit defunt Julien Chesnais, et ce fait ladite veuve et tutrice nous a déclaré qu'il était du à la succession dudit son mari 32 livres 12 sols par Jacques Gigan et Julien Gigan fils Jacques ... Le présent répertoire clos, après avoir calculé le montant des estimations elle se sont trouvée monter sauf erreur à 949 livres 15 sols y compris les espèces, lesquelles espèces et meubles et effets et papiers sont demeurés entre les mains de ladite veuve

### **1745 : traitement de la frénésie de Louis Chesnais**

« Le 7 février 1745<sup>22</sup> devant les tabellions de Tinchebray soussignés, se sont volontairement assemblés Julien Aubert, Thomas Marin, Julien Gigan, Georges Jouquel, Jacques Lambert, Julien Lemercier, Julien Aumont fils Jean, Julien Duchené fils Laurent, Pierre Besnard, Laurent Lelièvre, Pierre Lechatelier, Jean Lechatelier, Jacques Aumont fils Jean, André Roulleaux, Julien Roulleaux, Julien et Pierre Godier, Alexandre Heusé, Jacques Roulleaux, Jean Aubert, Laurent Robbe, Julien Besnard, Jacques Goubaud de la paroisse de Beauchêne, **tous parents de Louis Chesnais**, lesquels pour prévenir les accidents, pertes et dommages que ledit Chenais, tombé en frénésie, pourrait causer au public, dont ils seroient eux-mêmes responsables, étant obligés de droit de veiller à sa garde, touchés aussi de compassion de son infirmité et désirant de pouvoir y apporter remède, ont accordé ensemble ce qui suit, qui est que par ce présent ils ont autorisé Julien Aubert et Julien Gigan cy-dessus dénommés, de donner pour salaire au sieur de la Motte chirurgien à Domfront, qui s'est flatté de pouvoir guérir ledit frénétique, la somme de 24 livres que ledit chirurgien ne sera point tenu de restituer s'il ne réussit point en son opération et de lui promettre en outre (s'ils ne peuvent en tirer meilleur marché et en cas qu'il réussisse et non autrement) [*sic, la parenthèse est dans le manuscrit, et c'est la première fois que je vois une parenthèse dans un acte notarié*] une somme de 60 livres payable 2 mois après la guérison parfaite dudit frénétique, laquelle somme de 60 livres tous les parents cy-dessus dénommés, payeront par tête conjointement avec lesdits deux parents délégués, et mettront entre leurs mains chacun leur cote par trois jours avant l'expirations desdits 2 mois pour par eux être remise entre les mains dudit chirurgien, sauf leur recours sur le bien dudit frénétique s'il s'en trouve, et au sujet des 24 livres qui doivent être mises aux mains dudit sieur chirurgien lors de son premier ouvrage ledit Julien Aubert pour la fournir en payera 4 livres (f°2) qu'il doit encore au frénétique et mettra en gage sa tasse d'argent sur laquelle est gravé son nom, pour la somme de 16 livres, et celui qui la prendra pour le prix en jouira s'il n'est remboursé sous l'en, lesquelles sommes jointes avec celle de 3 livres charitablement donnée par le sieur Disbern il ne restera que 20 sols qui seront fournis par tous les susdits parents et délégués ; convenu encore entre eux qu'en cas que l'opération n'ai point de suites heureuses, ils fourniront par tête la somme nécessaire pour faire conduire ledit infirme à Bicêtre qu'ils s'uniront pour faire approcher d'autres parents à leur aider à faire la dépense du voyage auquel cas les parents cy-dessus dénommés qui n'ont point délibéré à Tinchebray pour établir un tuteur en la place dudit frénétique tiendront compte de 76 sols à ceux qui ont délibéré cy-dessus aussi nommés pour raisons connues entre eux, pour ce qui regarde la garde et nourriture dudit frénétique lesdits Julien Aubert Jean Aubert et Julien Lemercier s'en sont chargés pendant 8 jours qui commencent

<sup>22</sup> AD61-4<sup>E</sup>80/620 devant les notaires de Tinchebray (Orne)

aujourd'hui : convenu encore entre eux que si ledit frénétique vient à être guéri le présent sera déclaré aux frais de ceux qui seront morosifs<sup>23</sup> de payer au terme cy-dessus marqué. Fait en présence de Jean Garnier curé de Beauchêne, et de Denis Garnier prêtre son vicaire témoins

### Louis Chesnais °1711 le malade

Il faut remonter au grand père Charles Chenais x Jeanne Godier qui a eu

1. Charlotte Chenais x1711 Gilles Lambert
2. Anne Chesnais x1704 Julien Duchatelier
3. Jullien Chesnais x1709 Jacqueline Aubert

### Julien Aubert beau-frère

**Jullien CHENAIS** °Beauchêne 6.4.1689 †2.1734/ Fils de Charles CHESNAIS & de Jeanne GODIER x Beauchêne 18.11.1709 Jacqueline AUBERT †2.1734 Fille de †Jean et de †Marie Levieil

- 1-**Louis CHESNAIS** °Beauchêne 24.11.1711 Filleul de Louis Anthoine de Bonne Chose et de Anne Chesnais  
2-Marie CHESNAIS °Beauchêne 11.8.1715 †Beauchêne 25.8.1774 Vit au Grand Biot en 1774 Filleule de Jacques Duchesnay et de Delle Marie Suzanne de Fontenaille x Beauchêne 20.2.1734 **Julien AUBERT** Fils de Claude et Gilette Robbe  
3-Jeanne CHESNAIS °Beauchêne 20.1.1718 Filleul de Julien Duchatelier et de Jeanne Chesnaye

Thomas Marin,  
Julien Gigan,  
Georges Jouquel,

### Jacques Lambert cousin

Ce qui signifie que ses parents sont décédés

**Charlotte CHESNAIS** °Beauchêne 20.3.1685 Fille de Charles CHESNAIS & de Jeanne GODIER x Beauchêne 17.2.1711 Gilles **LAMBERT** Fils de Denis et Françoise Houet. Mariés en présence de Charles Chenais, Julien Chesnais

- 1-Jacques LAMBERT °Beauchêne 20.1.1715 Filleul de Denis Lambert et de Jacqueline Aubert

Julien Lemercier,  
Julien Aumont fils Jean,  
Julien Duchené fils Laurent,  
Pierre Besnard,  
Laurent Lelièvre,  
Pierre Lechatelier,  
Jean Lechatelier,  
Jacques Aumont fils Jean,  
André Roulleaux,  
Julien Roulleaux,  
Julien et Pierre Godier,  
Alexandre Heusé,  
Jacques Roulleaux,  
Jean Aubert,  
Laurent Robbe,  
Julien Besnard,  
Jacques Goubaud  
de la paroisse de Beauchêne, tous parents de Louis Chesnais,

---

<sup>23</sup> MOROSIF, IVE adj. Synonyme inusité de morose. Le prince de Conti, morosif, distrait.... Terme d'ancienne jurisprudence. Négligent, tardif. Créancier morosif. Morose. (Dictionnaire de la langue française Littré, Tome 3, 1873)

**1745 : Gilles Chesnais tutelle de la mineure de Jean**

« Le 25 octobre 1745<sup>24</sup> comme il soit ainsi que Julien Chesnais fils Julien, de la paroisse de Beauchêne eut été établi tuteur de la fille mineure de feu Jean Chenais son frère et que sur l'assignation que Gilles Chesnais tuteur actuel de ladite mineure et établi par les parents après le décès dudit feu Julien Chesnais, aurait ... à Marie Maloizel veuve dudit Juien Chenais tutrice de leurs enfants pour la faire condamner de rendre compte de l'admnistration que ledit feu son mari avoit eu des biens de ladite mineure, lequel compte elle aurait présenté et affirmé le 26 février dernier d'elle signé et de Me Lelièvre son avocat, auquel compte ledit Chenais aurait apporté et signifié son écrit des contredits le 25 avril dernier de lui signé et de son avocat, ainsi que des tuteurs particuliers et des parents délégués de la tutelle, et ladite Maloizel son écrit du 26 dudit mois d'avril ; sur quoi les parties auroient été appointées à représenter leurs pièces de façon que ledit compte étoit sur le point d'être apuré de rigueur en justice pour éviter les frais de cet apurement les parties se sont assemblées avec leurs avocats et les parents de leur tutelle et après avoit vu et examiné pendant 2 jours les articles dudit compte, les pièces justificatives d'iceluy, contredits et salvations, calcul et imputations faites le plus exactement qu'il a été possible tant des articles que de dépenses elles ont sur ledit compte par la présente transaction irrévocable et non sujet à pourvoi, ce qu'elles ont déclaré bien savoir et entendre, traité et transigé en la manière qui suit, savoir que la recette, tous intérêts légitimement deus compris et à mesure qu'ils ont courés est demeurée compense avec la dépense, frais, mises et vacations tant dans le cour de la tutelle que depuis la présentation dudit compte et jusqu'à présent, compris même une somme de 50 livres de provision adjudgée audit Gilles Chesnais par ladite Maloizel pour employer à son écrit de contredits, à l'exception toutefois de la somme de 20 livres dont la recette s'est trouvée excéder la dépense, laquelle somme de 20 livres elle a, du consentement dudit Gilles Chesnais, présentement payée audit Me Lelièvre et Leboucher avocats pour leurs journées de vacations à conclure la présente transaction et examiner ledit compte et faire le calcul de la dépense et recette, et comme ladite Maloizel n'a point compté de la dernière année des rentes constituées par son mari pendant la tutelle au nom de la mineure, cette dernière année demeure au bénéfice de ladite mineure, ainsi qu'une obligation sur Vincent Duchesnay baillée en reprise en tant que ce qui en appartient à la mineure, les diligences faites en conséquence pour par ledit Gilles Chesnais s'en faite payer, et vu que ledit Vincent Duchesnay est d'une insolvabilité notoire, les parents soussignés ont dispensé ledit Chenais de faire aucune poursuite ni diligence contre luy et d'autant que ledit Gilles Chesnais avait soutenu sur quelques paiements faits par le mari de ladite Maloizel, qu'Anne Delaroque mère de la mineure en devait un tiers, ladite mineure demeure réservée à en prendre récompense sur icelle en l'an de sa majorité et sans y appeler non plus ladite Maloizel ni ses enfants ainsi que sur la dernière année desdites rentes constituées par son mari, et sans toutefois que ledit Gilles Chenais soit tenu agir contre ladite Delaroque, lesdits parents l'en ayant pareillement dispensé sauf à ladite mineure en former demande comme dit est ; et au regard des pièces répertoriées et justificatives du compte au nombre de 95 pièces déclarées et contremarquées dudit Me Lelièvre, elles ont été présentement remises par ladite Maloizel audit Gilles Chenais au moyen de quoi elle demeure bien et valablement quitte et déchargée elle et ses enfants de l'administration dudit feu son mari sans être tenue à aucune garantie desdites rentes constituées pendant la tutelle au nom de ladite mineure pour raison de quoi elle ne pourra être inquiétée ni recherchée ni pour autres choses quelconques concernant ladite tutelle, et sur l'instance de compte les parties hors de cour et de procès ; et comme il est encore dû à ladite Maloizel d'anciens arrérages dont elle a compté ledit tuteur luy aider en cas de besoin des contrats pour s'en faire payer ; le tout fait en présence de Me Durant et Me Leboucher avocats conseils de la tutelle et de François Delaroque, Jean Baptiste Madeleine et Julien Besnard tuteurs particuliers et parents délégués ainsi que Pierre Robe parent des enfants de ladite Maloizel, tous parents de ladite mineure et enfants de ladite Maloizel, des paroisses de Beauchesne, Ger et Chanu - et fera la mineure les frais de la présente transaction »

<sup>24</sup> AD61-4E60/622 devant Gabriel Lelièvre tabellion royal à Tinchebray

### 1745 :

« Le 21 juin 1745<sup>25</sup> à St Cornié avant midy, fut présent en personne Laurent Robes (m) cloutier de la paroisse de Beauchesne, ayant épousé Marie Chesnais, lequel en cette qualité a reconnu avoir reçu de Gilles Chesnais frère de ladite Marie, et de Marie Maloisel veuve de Julien Chesnais tutrice de ses enfants la somme de 40 livres pour le restant de la promesse de mariage dudit Robes et de ladite Chesnais qui était de 300 livres le surplus de ladite somme de 40 livres avec les meubles promis par le contrat de mariage que ledit Robes nous a déclaré être passé devant Dumont et être en forme, ayant été acquité tant par ledit Gilles Chesnais que ledit feu Julien son frère dont quittance ainsi que par le mineur de feu Jean Chesnais, icelle quittance passée devant Dumont et nous dit tabellion duement en forme, au moyen du payement de laquelle somme de 40 livres ledit Gilles Chesnais et ladite veuve Julien Chesnais demeurent généralement et entièrement quittes envers ledit Robes de sadite promesse de mariage en principal et meubles et de laquelle promesse en tant que du principal les deux tiers demeurent remplacés sur tous les biens meubles et immeubles dudit Robes (f°2) au désir dudit contrat de mariage présents Julien Aumont (s) et Jacques Patry (s) de Beauchesne »

### 1745 : à St Cornié

« Le 11 juillet 1745<sup>26</sup> avant midy à St Cornié, fut présent en personne Laurent Robes cloutier fils feu Joseph, de la paroisse de Beauchesne lequel de sa franche et libre volonté avec promesse de bonne et valable garantie pour luy et ses hoirs a ce jourd'huy vendu quité cédé et délaissé à Jacqueline Foucault veuve de Jacques Roulleaux sieur du Taillier de ladite paroisse de Beauchesne présente et acceptante pour elle et ses hoirs afin d'héritage une portion de terre labourable nommée la bas du jardin de haut, de la contenance d'environ demie acre en tant qu'il en appartient audit vendeur en icelle pièce, le surplus ayant été par luy vendu à la veuve André Patry, jouxtant icelle portion d'un côté ladite veuve Patry d'un bout Julien Grimoult et cohéritiers d'autre côté et de l'autre bout ledit vendeur, que ladite dame Foucault a déclaré bien connaître pour être assise et située au village et terroir de la petite Vente en ladite paroisse de Beauchesne, sous la mouvance et dépendance de son altesse le duc d'Orléans ; et a été la présente vente faite par ledit Robes à ladite dame veuve moyennant le prix et somme de 100 livres de principal franchement venant aux mains dudit vendeur sur laquelle somme ledit acquéreur a déclaré avoir reçu en espèces d'argent et monnaie ayant cours avant ce jour de façon qu'il a déclaré en être content et à ce moyen ledit Robes a envoyé ladite dame veuve fès de jour à la pleine propriété possession jouissance de ladite portion de terre avec tous les droits et libertés à icelle appartenants et cependant sans aucuns fossés à l'exception du vivier 4 à 5 perches qui appartiendront à ladite dame veuve dans le haut de ladite portion à commencer au fossé appartenant à ladite veuve Patry et à aller contre le jardin à légumes dudit Robes, se retenant ledit Robes les autres, parce qu'il les entretiendra de façon que ses bestiaux ne puissent incommoder ladite dame veuve et que ceux d'icelle

<sup>25</sup> AD61-4<sup>E</sup>60/621 devant Gabriel Lelièvre tabellion royal à Tinchebray

<sup>26</sup> AD61-4<sup>E</sup>60/621 devant Gabriel Lelièvre tabellion royal à Tinchebray

veuve ne puissent non plus incommoder ledit Robert, au surplus la présente faite exempte de toutes rentes charges et sujettions quelconques sinon les rentes et droits seigneuriaux que ladite dame veuve Roulleaux payera et acquitera à l'avenir à sadite altesse quite du passé à proportion de la contenance de ladite portion cy dessus vendue

### **1745 : Jacques Chesnais est décédé laissant une rente active à son fils Julien**

« Le 26 janvier 1745<sup>27</sup> ont été présents chacun en leur personne **Julien (ns) et Jacques Aumont (s) frères, fils de feu Jean**, de la paroisse de Beauchêne, et **Jeanne Lambert veuve de feu Gilles Aumont autre frère desdits Aumont et tutrice de son enfant** aussi de ladite paroisse, lesquels après avoir eu ample lecture et communication d'un contrat de fief fait par **Julien Chesnais fils feu Jacques à Jean Aumont père desdits Aumont** de certains héritages situés au terroir de la fief aux Aumonts paroisse de St Cornier pour 6 livres de rente foncière chacun an, lequel contrat est passé devant Gabriel Guerard et Jean Bertout tabellions à Tinchebray le 21 décembre 1713 ... lesdits Aumont et ladite Lambert en sa qualité ont solidairement iceluy contrat reconnu et se sont obligés faire, payer et continuer la susdite rente suivant et en les termes dudit contrat sans y déroger, et ce à fin et perpétuité sans y déroger en aucune manière que ce soit ... en sa force et vertu **au bénéfice des héritiers de feu Julien Chesnais fils et en sa partie héritier dudit Julien Chenais** demeurant en ladite paroisse de Beauchêne entre les mains desquels lesdits Aumont et ladite veuve s'obligent d'en payer les arrérages suivant ce que dessus est dit renonçant lesdits Aumont et ladite veuve en sa qualité à se servir d'aucun billet au sujet de ladite rente si aucun s'en trouve, et du tout les parties ont déclaré être d'accord - présents Julien Aumont (s) et Jacques Bidard (s) témoins de ladite paroisse de Beauchêne

### **1747 : Jean Gigan cède à Jacques Aumont une rente**

« Le 10 décembre 1747<sup>28</sup> fut présent en personne Jean Gigan fils Adrien de la paroisse de Beauchesne, lequel a volontairement pour lui et ses hoirs sous promesse de bonne et valable garantie vendu cédé et transporté au sieur Jacques Aumont marchand de la même paroisse de Beauchesne présent et acceptant la somme de 4 livres de rente hypothécaire par chacun an au principal de 140 livres à prendre et se faire payer sur Jacques Jouquet fils de defunt Denis, de ladite paroisse de Beauchesne, selon le contrat de constitution fait par ledit Jacques Jouquet audit Gigan passé devant Guerard tabellion le 19 octobre 1720

### **1747 : André Roulleaux fils André acquiert une rente**

« Le 17 décembre 1747<sup>29</sup> fut présent en sa personne Julien Aumont fils feu Thomas de la paroisse de Beauchêne lequel de sa franche et libre volonté tant pour luy que pour ses hoirs promettant garantir a ce jour vendu quitté et entièrement abandonné à André Roulleaux fils André de ladite paroisse de Beauchêne, à ce présent acqueur et acceptant tant pour lui que pour ses hoirs, savoir est 40 sols de rente foncière chacun an à avoir et prndre et se faire payer sur Pierre Morin fils feu Jean de la même paroisse de Beauchêne, laquelle somme est la moitié de 4 livres de rente foncière que ledit Morin doit audit Aumont par contrat de fief d'héritages passé devant Julien Debon tabellion du comté de Mortain le 31 juillet 1746 et fut la présente vente ainsi faite par ledit Aumont audit Roulleaux par le prix et somme de 41 livres tournois franchement aux mains dudit vendeur

<sup>27</sup> AD61-4<sup>E</sup>80/621 devant Gabriel Lelièvre tabellion royal à Tinchebray

<sup>28</sup> AD61-4<sup>E</sup>60/626 devant Gabriel Lelièvre tabellion royal à Tinchebray

<sup>29</sup> AD61-4<sup>E</sup>60/626 devant Gabriel Lelièvre tabellion royal à Tinchebray

**1748 : André Roulleaux vend à son fils André une maison manable**

« Le 10 mars 1748<sup>30</sup> après midi à Saint Cornier, fut présent en personné André Roulleaux cloutier fils de feu Julien de la paroisse de Beauchesne lequel a volontairement sans aucune force ni contrainte avec promesse de bonne et valable garantie pour luy ses hoirs, représentants et ayant cause, vendu quitte cédé délaissé à fins d'héritages à André Roulleaux son fils aussi cloutier de ladite paroisse de Beauchesne à ce présent et acceptant pour lui et ses hoirs et représentants ou ayant cause, tout ce qui peut compéter et appartenir d'héritages audit vendeur au village et terroir de la Vente et aux environs en ladite paroisse de Beauchêne, que ledit acquéreur a déclaré bien connaître pour se consister en une maison manable servant à salle, une portion de plant et un jardin à herbes le tout s'entretenant et de contenance d'environ une verzée et demie juxtant de toutes parts le chemin de la grosse Planche, le sieur de la Vente, et Julien Roulleaux, relevant et mouvante lesdits héritages de son altesse éminence monseigneur le duc d'Orléans ; a été la présente vente faite moyennant le prix et somme de 152 livres de prix principal venant aux mains dudit vendeur, solution et paiement de laquelle somme ledit acquéreur a présentement payée aux mains de Jacques et (illisible) Roulleaux ses frères la somme de 45 livres pour les droits qu'ils auroient pu prétendre sur le fond cy dessus après la mort dudit leur père et pour ce qui leur auroit pu revenir de la légitime de Perrine Aumont leur mère, que ledit vendeur a recue, en celles de Pierre Roulleaux autre fils du vendeur la comme de 15 livres aussi pour la part qu'il auroit aussi pour la part qu'il auroit pu prétendre sur ledit fonds fors pour ce qui luy auroit pu revenir de la légitime de Marguerite Tranchant que ledit vendeur a aussi receue moyennant quoi ledits Roulleaux fils ont renoncé pour eux leurs hoirs à jamais troubler l'acquéreur ni les siens de la propriété et possession du fonds cy dessus vendu, et pour le surplus de ladite somme principale revenant à 92 livres ledit acquéreur s'est chargé d'acquiter le vendeur de 4 livres 12 sols de rente hypothéquaie due à Laurent Roulleaux sieur de la Vente de ladite paroisse en principal

---

<sup>30</sup> AD61-4E60/626 devant Gabriel Lelièvre tabellion royal à Tinchebray